

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2020

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA

LE MARDI 19 MAI 2020

à 10h précises

au Carrousel du Louvre

99, rue de Rivoli à Paris 1^{er}

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour
ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet :
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de 2 499 597 122 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

Sauvegardez l'environnement en utilisant Internet
pour participer à notre Assemblée Générale.



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR 03

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 04

Par internet 04
Avec le formulaire papier 05

COMMENT VOTER ? 06

Comment remplir votre formulaire ? 06
Modèle de formulaire de participation 07

PROJET DE RÉOLUTIONS 08

Partie Ordinaire 08
Partie Extraordinaire 11

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS 17

Vote *ex post* des actionnaires sur
la rémunération individuelle des dirigeants
mandataires sociaux en application
de l'article L.225-100 du Code de commerce 39

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 44

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2019 49

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX) 59

RECOMMANDATIONS PRATIQUES 60

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION 61

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS 63

ORDRE DU JOUR

I. AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019;
- Affectation du résultat de l'exercice 2019 et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Jean Lemierre);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Jacques Aschenbroich);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M^{me} Monique Cohen);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M^{me} Daniela Schwarzer);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M^{me} Fields Wicher-Miurin);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'ensemble des mandataires sociaux;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel.

II. AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital;
- Limitation globale des autorisations d'émission, avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Modification des statuts aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires;
- Modification des statuts aux fins de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite;
- Simplification et adaptation des statuts;
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Avertissement

À la date de confection de la présente brochure d'avis de convocation, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire en France, et plus spécifiquement concernant les restrictions édictées par les Pouvoirs Publics regardant tant les rassemblements que les déplacements de personnes, les actionnaires sont invités à :

- **privilégier le recours à Internet** pour l'accomplissement des formalités de participation,
- **exprimer « à distance » leurs choix** quant aux résolutions qui leur sont proposées, en particulier grâce au **vote par correspondance**,

toutes possibilités rappelées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par communiqué de presse dès le 6 mars.

Vous serez bien entendu tenus informés, en tant que de besoin et par tout moyen qui aura alors paru adéquat, des éventuels développements en la matière, ainsi que des dispositions pratiques qui seraient alors prises, avec le souci constant d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité et la protection de toutes les parties prenantes à l'Assemblée Générale. Vous êtes ainsi, entre autres, invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser de tout désagrément que cette situation totalement indépendante de notre volonté, pourrait engendrer.

PAR INTERNET

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site PlanetShares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrits au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site PlanetShares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le **0 800 600 700** Service & appel gratuits mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale ».

Vous serez alors redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée **sera ouvert à partir du lundi 20 avril 2020**.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 18 mai 2020**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas, et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet <http://invest.bnpparibas.com>.

La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 15 mai 2020** à 00 heure (heure de Paris).

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ **si vos actions sont au PORTEUR :**

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case** précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » en haut du formulaire de vote ;
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ **si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :**

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra **d'accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote **après avoir coché la case** précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » ;
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER(*)

■ **Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :**

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres ;
- si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

■ **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**

■ **et retourner celui-ci :**

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie ;
- **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 18 mai 2020** au plus tard, à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE(*)

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités ci-après :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse *paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com*. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

(*) Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le lundi 18 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris).

COMMENT VOTER ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE :

- Cochez la case précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission »;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

A

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « Je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation :
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour **VOTER NON** ou **VOUS ABSTENIR** sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :

- Choisissez l'une des trois possibilités : **A** ou **B** ou **C** (une seule option possible);
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

- Pour voter **NON**, **ne noircir aucune case** de ce cadre;
- Pour tout autre choix, noircir la case correspondante.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire;
- Indiquez dans ce cadre **C** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

Y

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.



IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER.
EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE
PORTER SA SIGNATURE.
EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET
SIGNER.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDERS' MEETING and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.



BNP PARIBAS

S A au Capital de €2 499 597 122
Siège social :16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
R.C.S PARIS 662 042 449

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mardi 19 mai 2020
à 10h au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli 75001 PARIS.

COMBINED GENERAL MEETING to be held on Tuesday May 19, 2020
at 10 am at Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli 75001 PARIS.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

B

A

C

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
- Je mandataire // I appoint from voting
- Je donne procuration [cf. au verso revers (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :

To be considered, this completed form must be returned at the latest :

sur 1^{re} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank : 18/05/2020 à 19h, heure de Paris / on May, 18 2020 at 7 pm, Paris time

à la société / to the company

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 7 490 411 514,10 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 394 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 597 581,49 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 550 100,55 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2019, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et mise en distribution du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	7 490 411 514,10
Report à nouveau bénéficiaire	30 506 196 696,54
TOTAL	37 996 608 210,64
Dividende	3 874 375 539,10
Report à nouveau	34 122 232 671,54
TOTAL	37 996 608 210,64

Le dividende d'un montant de 3 874 375 539,10 euros, correspond à une distribution de 3,10 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2^e du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2019 sera détaché de l'action le 25 mai 2020 et payable en numéraire le 27 mai 2020 sur les positions arrêtées le 26 mai 2020 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

EXERCICE	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2 ^e du CGI
2016	2,00	1 247 618 791	2,70	3 368 570 735,70
2017	2,00	1 248 958 360	3,02	3 771 854 247,20
2018	2,00	1 249 072 110	3,02	3 772 197 772,20

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 19 juillet 2018 au maximum 124 979 856 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 73 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 19 juillet 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 123 529 488 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean Lemierre pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jacques Aschenbroich pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M^{me} Monique Cohen pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M^{me} Daniela Schwarzer pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M^{me} Fields Wicker-Miurin pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1,3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019, approuve, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1,3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019, approuve, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1,3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019, approuve, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et au Directeur Général délégué telle que présentée dans ce rapport.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 dudit Code, telles que présentées dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1,3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n°1.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1,3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n°2.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1,3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau n°3.a et b dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*,

Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'Enregistrement Universel 2019.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2019 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du

rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 822 millions d'euros, versées durant l'exercice 2019, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission;
- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de

suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L.225-147 alinéa 6 dudit Code et des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du

Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soule à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférée par les vingtième et vingt-et-unième résolutions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission, de fusion ou d'apport

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférée par les dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;

- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-23 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 7 du titre III des statuts et d'intégrer un paragraphe 3/ aux fins de permettre la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le nouveau paragraphe 3/ de l'article 7 du titre III modifié est rédigé comme suit :

3/ D'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

« Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale en application de l'article L.225-102 du Code de Commerce établit que les actions détenues par les salariés de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit Code représentent plus de 3 % du capital de la société, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Les candidats à l'élection au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires sont désignés dans les conditions suivantes :

- *Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et anciens salariés visés à l'article L.225-102 du Code de Commerce est exercé par le ou les conseil(s) de surveillance d'un ou plusieurs fonds commun(s) de placement d'entreprise (« FCPE »), le ou les conseil(s) de surveillance du ou des FCPE, désigne(nt) conjointement deux candidats ;*
- *Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés et, le cas échéant, anciens salariés visés à l'article L.225-102 du Code de Commerce, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, est exercé directement par ces derniers, ils désignent deux candidats, étant entendu que chaque salarié actionnaire disposera alors d'un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il détient, directement ou indirectement. Les deux salariés ayant obtenu le plus de voix seront désignés candidats.*

Seuls les salariés actionnaires ou salariés membres du Conseil de surveillance d'un FCPE détenant des actions de la société peuvent être candidats.

Chaque candidat doit se présenter avec un remplaçant, devant remplir les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire.

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée Générale les candidats au moyen de résolutions distinctes et agréé le cas échéant la résolution concernant le candidat qui a sa préférence. L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires se prononce, dans les conditions de quorum et de majorité applicables à toute nomination d'un membre du Conseil d'administration, sur la nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire sera nommé en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance par décès ou démission de son mandat, le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires prend fin de plein droit.

Dans cette hypothèse, le remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires par son remplaçant interviendra au cours de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Si la prochaine Assemblée Générale se tient dans un délai inférieur à quatre mois suivant la fin anticipée du mandat, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée Générale pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de perte de la qualité de salarié ou de vacance du remplaçant par décès ou démission de son mandat, le mandat du remplaçant prend fin de plein droit et une nouvelle désignation des candidats doit être effectuée dans les conditions décrites ci-dessus. Les candidats ainsi désignés seront soumis au vote des actionnaires lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Le nouvel administrateur est nommé par l'Assemblée Générale selon les conditions décrites ci-dessus. La durée des fonctions de cet administrateur et les modalités d'exercice de son mandat sont identiques à celle des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale. Si la prochaine Assemblée Générale se tient dans un délai inférieur à six mois suivant la fin anticipée du mandat du remplaçant, le remplaçant est nommé lors de l'Assemblée Générale suivante.

Dans les différentes hypothèses mentionnées ci-dessus, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Les dispositions du premier alinéa du 3/ cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage du capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées en application des dispositions de l'article L.225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du présent article expirera à son terme.

Les modalités détaillées relatives à l'organisation et au déroulement du vote de l'ensemble des actionnaires visés à l'article L.225-102 précité, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats, sont arrêtées par la Direction Générale, directement ou par voie de délégation. »

Par ailleurs, afin de tenir compte de ces modifications, l'article 7, paragraphe 1/ premier alinéa des statuts :

« Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs élus par les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Leur nombre est de neuf au moins et de dix-huit au plus. Les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs. »

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts aux fins de permettre au Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil d'administration de prendre les décisions relevant de ses attributions propres auxquelles il est fait référence à l'article L.225-37 du Code de commerce, par voie de consultation écrite. En conséquence, il est rajouté un nouvel alinéa à l'article 10 du titre III des statuts.

Le nouvel alinéa de l'article 10 du titre III des statuts modifiés est inséré après les deux premiers alinéas et il est rédigé comme suit :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration auxquelles il est fait référence à l'article L.225-37 du Code de Commerce peuvent être prises par voie de consultation écrite. »

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Simplification et adaptation des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre à jour les statuts aux fins de les harmoniser avec la loi sur les points suivants :
 - article 7, paragraphe 1/ dernier alinéa des statuts : les administrateurs représentant les salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires ne sont pas soumis à l'obligation de détention de 10 actions, conformément aux dispositions légales applicables ;
 - article 10 : le Comité central d'entreprise est devenu le Comité social et économique central ;
 - article 11 premier alinéa : le mot « jetons de présence » est remplacé par le mot « rémunération » ;
 - article 19 : l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant est supprimée conformément à la nouvelle faculté offerte par la loi ;
- d'adopter, dans son intégralité, le nouveau texte des statuts figurant sur le site « investisseurs » de BNP Paribas, dans la rubrique « Documents de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 ».

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Le Document d'Enregistrement Universel 2019 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 3 mars 2020. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/>, et est proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée. Le présent avis de convocation a été également mis en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE DIX-HUIT RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019 de BNP Paribas, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉSOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2019 et la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 7 490,41 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 30 506,20 millions d'euros, portant ainsi le total à répartir à 37 996,61 millions d'euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 3 874,38 millions d'euros, un montant de 34 122,23 millions d'euros étant affecté au report à nouveau.

Le dividende unitaire de 3,10 euros par action serait alors en augmentation de 2,65 % par rapport à celui de 2019 (distribué au titre de l'exercice 2018).

Le dividende serait détaché de l'action le 25 mai 2020 pour une mise en paiement en numéraire le 27 mai 2020 sur les positions arrêtées le 26 mai 2020 au soir.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Concernant BNP Paribas, aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment:

- l'attribution ou la cession d'actions:
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas ou des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. vingt-sixième résolution) ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;
- la réalisation d'opérations dans le cadre habituel des activités commerciales de la Banque.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 73 euros par action, identique à celui actuellement en vigueur.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.**

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

SIXIÈME, SEPTIÈME, HUITIÈME, NEUVIÈME ET DIXIÈME RÉSOLUTIONS

Dans les sixième à dixième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler les mandats de MM. Jean Lemierre et Jacques Aschenbroich, ainsi que ceux de M^{mes} Monique Cohen, Daniela Schwarzer et Fields Wicker-Miurin (cf. biographies en annexe). Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années, et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

M. Jean Lemierre, 69 ans, a été nommé Président du Conseil d'administration le 1^{er} décembre 2014. Entré à la Banque en 2008 en qualité de Conseiller du Président de BNP Paribas, il n'y exerçait pas de fonctions exécutives.

Le Conseil d'administration estime que la compétence internationale de M. Jean Lemierre, sa maîtrise des mécanismes financiers de l'Union européenne, sa grande connaissance des activités et de l'environnement du Groupe et les qualités démontrées dans l'exercice de sa fonction de Président du Conseil d'administration, justifiaient pleinement le renouvellement de son mandat.

M. Jean Lemierre n'est plus salarié de la Banque depuis plus de 5 ans mais son mandat actuel d'administrateur de TEB Holding AS, filiale consolidée du Groupe, ne lui permet pas de répondre aux critères d'indépendance du Code Afep-Medef.

M. Jean Lemierre est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M. Jacques Aschenbroich, 65 ans, est Président-Directeur Général de la société Valeo. Il est indépendant au sens du Code Afep-Medef. M. Jacques Aschenbroich siège au Conseil d'administration de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 ; il est membre du Comité des comptes.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle et l'expérience managériale et internationale de M. Jacques Aschenbroich le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Jacques Aschenbroich est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

Observations relatives à la composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration était composé de quatorze administrateurs, dont douze nommés par les actionnaires et deux administrateurs élus par les salariés. La représentation des

M^{me} Monique Cohen, 64 ans, est Associée chez Apax Partners depuis 2000. Elle est indépendante au sens du Code Afep-Medef. M^{me} Monique Cohen siège au Conseil d'administration de la Banque depuis le 12 février 2014. Elle est Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE, et membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

Le Conseil d'administration estime que la très grande expérience de M^{me} Monique Cohen dans l'industrie bancaire, sa connaissance approfondie des marchés financiers et des secteurs de haute technologie la recommande pour continuer à siéger au Conseil d'administration de la Banque.

M^{me} Monique Cohen est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M^{me} Daniela Schwarzer, 46 ans, de nationalité allemande, est universitaire. Elle siège au Conseil d'administration de la Banque depuis sa nomination lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2014. M^{me} Daniela Schwarzer est indépendante au sens du Code Afep-Medef. Elle est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale et les compétences techniques dans les domaines économiques et monétaires de M^{me} Daniela Schwarzer la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Daniela Schwarzer est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M^{me} Fields Wicker-Miurin, 61 ans, de nationalités britannique et américaine, est indépendante au sens du Code Afep-Medef. Administratrice de sociétés, elle siège au Conseil de la Banque depuis l'Assemblée Générale du 11 mai 2011. Elle est membre du Comité des comptes et du Comité des rémunérations de votre Conseil.

Le Conseil d'administration estime que la personnalité et l'expérience internationale de M^{me} Fields Wicker-Miurin, la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Fields Wicker-Miurin est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

femmes parmi les administrateurs nommés par les actionnaires était de 41,7% (5/12). Cinq nationalités sont représentées au sein du Conseil (Allemagne, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Suisse).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2019) :

le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Rajna GIBSON-BRANDON	Marion GUILLOU	Denis KESSLER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Wouter DE PLOEY	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Statut de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une de ses filiales consolidées au cours des cinq années précédentes	0	0	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓
2 Existence ou non de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0(*)	✓	✓	✓	✓	✓
7 Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

0 représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

(*) Cf. ci-dessous.

Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M^{mes} Monique Cohen, Rajna Gibson-Brandon, Marion Guillou, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin, et MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Wouter De Ploey et Michel Tilmant.

Plus précisément, pour M^{me} Monique Cohen, MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar et Denis Kessler, le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Apax Partners, ainsi que les entreprises dans lesquelles Apax Partners détient des participations, (ii) Valeo et son groupe, (iii) Saint-Gobain et son groupe, et (iv) le groupe SCOR SE, n'ont pas de caractère significatif (les revenus générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas).

Enfin, pendant la période de plus de douze années d'exercice du mandat d'administrateur de M. Denis Kessler, trois Directeurs Généraux se sont succédé, chacun d'eux ayant assumé ou assumant la direction effective de la Banque avec sa propre personnalité et ses propres méthodes et pratiques. En conséquence, le Conseil d'administration a considéré que l'esprit critique dont fait preuve M. Denis Kessler se renouvelle à chaque changement de la direction effective, garantissant ainsi son indépendance. Le Conseil a

également tenu compte des compétences financières de M. Denis Kessler, indispensables à la compréhension des mécanismes bancaires (Docteur d'État en Sciences Économiques et diplômé des Hautes Études Commerciales), renforcées par ses fonctions de Président-Directeur Général de l'une des sociétés de réassurance mondiales majeures.

Les deux administrateurs élus par les salariés, M^{me} Sandrine Verrier et M. Hugues Epailard, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-Medef en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent pourtant une garantie d'indépendance.

Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des cinq résolutions relatives à sa composition, le Conseil d'administration comporterait toujours 14 administrateurs dont deux élus par les salariés. **Le taux d'administrateurs indépendants s'établirait à 71,4 % au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance.**

Il serait composé de six femmes et de huit hommes, soit **une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 42,9 %, et toujours de 41,7 % pour les seules administratrices élues par les actionnaires**. Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de 5 sur 14 membres, soit **un taux d'internationalisation de 35,7 % (41,7 % pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale)**.

ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME, QUATORZIÈME, QUINZIÈME, SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTIONS

Les sept résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont toutes trait à la rémunération des mandataires sociaux ; elles résultent de l'application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte ») qui, entre autres dispositions, modifie certains aspects de la loi n° 2016-1691 relative « à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 ».

Dans les onzième, douzième et treizième résolutions, il est ainsi demandé aux actionnaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération applicable d'une part aux administrateurs (onzième résolution), d'autre part aux Dirigeants Mandataires Sociaux : le Président du Conseil d'administration (douzième résolution), le Directeur Général et le Directeur Général délégué (treizième résolution), après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. Un extrait de ce rapport est reproduit ci-dessous dans le paragraphe « **A** » Politique de rémunération des mandataires sociaux », qui figure par ailleurs dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019, disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas.com/documents-de-reference>. Cette politique a également été mise en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux> dès son adoption par le Conseil. **Elle reprend les grandes lignes et les principes directeurs de la politique** approuvée lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019. Elle reconduit en particulier la prise en compte, à hauteur de 10% de la rémunération variable annuelle, de **critères liés à la performance RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) du Groupe**.

La **quatorzième résolution**, qui vous est proposée pour la première fois en application de l'Article L.225-100 II du Code de commerce, étend le champ de la loi « Sapin 2 » en soumettant dorénavant au vote de l'Assemblée Générale la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux ; un rejet de cette résolution entraînerait la suspension des rémunérations des administrateurs pour l'exercice en cours. En outre, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le Document d'Enregistrement Universel) fournit désormais des informations sur le niveau de rémunération des dirigeants (Président du Conseil, Directeur Général, Directeur Général délégué) mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que l'évolution, sur une période de 5 ans, de ces rémunérations et ratios, et de critères de performance de votre Entreprise.

Les **quinzième, seizième et dix-septième résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice respectivement à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, et Philippe Bordenave, Directeur Général délégué. Les montants en ont été déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, un tableau présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de cet exercice : il est rappelé que le versement de la rémunération variable annuelle de M. Jean-Laurent Bonnafé et de M. Philippe Bordenave au titre de l'exercice 2019 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, n'étant pas bénéficiaire de rémunérations variables.

Le détail des rémunérations versées en 2019 ou attribuées au titre de l'exercice 2019 est exposé au chapitre **(B)** ci-dessous. Ces informations sont également disponibles en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux>.

La loi prévoit en effet de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les mandataires sociaux (cf. : onzième à treizième résolutions), l'application des dispositions ainsi approuvées faisant l'objet l'année suivante d'un vote *ex post* sur les versements effectués et les attributions déterminées selon les principes énoncés un an auparavant. L'Assemblée Générale statue alors (cf. : quatorzième à dix-septième résolutions) sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice antérieur.

A) Politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote *ex ante* des actionnaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué en raison de leurs mandats, d'une durée de 3 ans, au sein de BNP Paribas SA.

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires, et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, au Code Afep-Medef, ainsi qu'à la Charte de responsabilité de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance), est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société et prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de deux administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il comprend une part fixe et une partie variable prépondérante déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La participation effective aux Comités donne droit à une rémunération supplémentaire. Les membres des Comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que par la politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas présents lors des discussions du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
 - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
 - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (notamment des objectifs RSE considérés pour certains salariés),
 - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
 - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, variable pluriannuel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat de la rémunération, ainsi répartie par rapport au montant global fixé par l'Assemblée Générale, est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écarté au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice et son versement aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce).

II. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe du Président s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

III. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT), qui en constitue la partie variable pluriannuelle.

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNPParibasSA du 24 mai 2018 a décidé de reconduire ce plafonnement à deux fois le montant de la rémunération fixe.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général s'élève à 1 562 000 euros bruts.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué s'élève à 1 000 000 euros bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunérations variables annuelles et pluriannuelles seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

a) Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de report et d'un dispositif de « malus », de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-dessous).

b) Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe, sur la base de 2 critères équilibrés :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

c) Critères liés à la performance RSE du Groupe

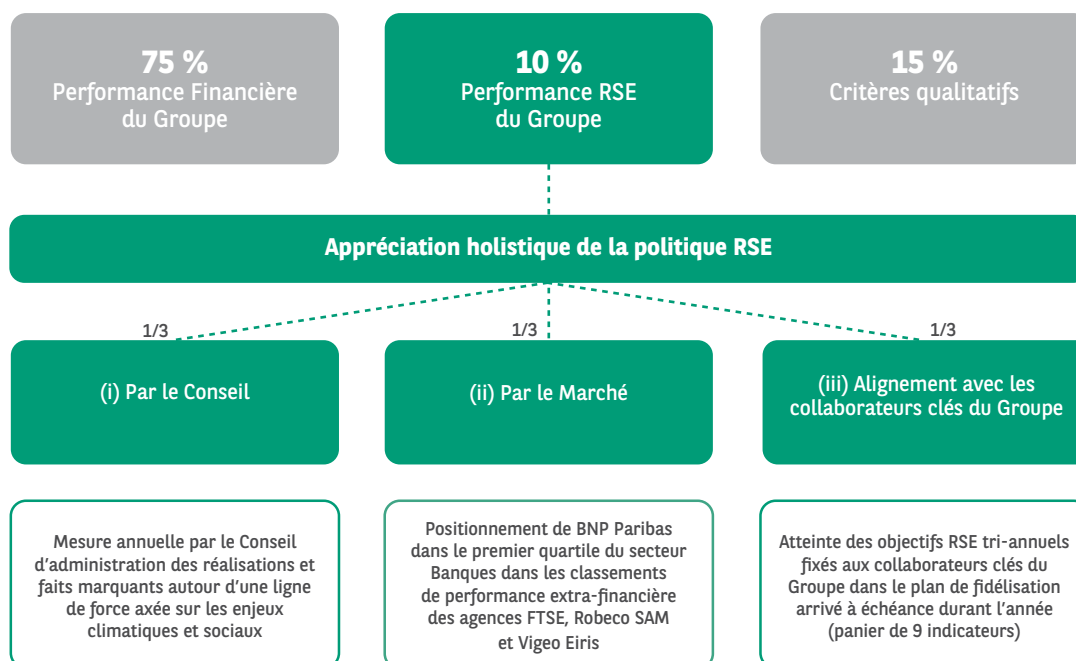
Une part de 10 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas vis-à-vis de l'extérieur sur les plans environnemental, sociétal et social.

Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 3,33 % :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe.

Le schéma ci-après précise les modalités d'application des critères de nature RSE servant à la détermination d'une partie de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.



d) Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 15 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues par le Code monétaire et financier depuis 2014 (transposant ainsi la directive européenne CRD 4). Au-delà de la stratégie de la Banque qu'il lui revient d'approuver, le Conseil d'administration doit exercer

un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité.

Pour ce faire le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles que techniques, et en tenant compte du contexte général de l'année considérée.

Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle

Critères de détermination	% de la rémunération fixe	Nature
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	■ Évolution du Bénéfice Net par action
	37,50 %	■ Réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation
Critères liés à la performance RSE du Groupe	10,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur les plans environnemental, sociétal et social.
Critères qualitatifs	15,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan de transformation, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques, et tenant compte du contexte général de l'année considérée.

e) Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe.

En tout état de cause,

- Chacun des deux critères liés à la performance financière du Groupe est plafonné à 130 % de son poids cible, et ne peut ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à 48,75 % de la rémunération fixe;
- Les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs, sont plafonnés à 100 % de leur poids cible, et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 10 % et 15 % de la rémunération fixe.

Le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120 % de leur rémunération fixe.

f) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur 5 ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre la surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

Si l'action a progressé d'au moins 5 % pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

- la partie non différée de la rémunération variable est payée :

- pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.225-100 III du Code de commerce, et déduction faite des rémunérations perçues au titre de mandats d'administrateur, le cas échéant, au sein du Groupe pour des entités autres que BNP Paribas SA,
- et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en pratique, en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable, sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5%. Chaque échéance sera payée :

- pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
- et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an.

a) Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action⁽¹⁾, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50 % du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5 % entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des 5 ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20% sur la période de 5 ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175% du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75% au bout de 5 ans.

b) Deuxième moitié du montant attribué : surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro « EURO STOXX Banks ».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois précédant le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10%.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice « EURO STOXX Banks »	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De plus de 0 point à 5 points compris	50 %
De plus de 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure de 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

c) Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018, deux fois la rémunération fixe. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

d) Paiement du PRLT

En application du coefficient mentionné ci-dessus en fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175% par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5% de sa valeur d'attribution.

e) Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

f) Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et de « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de respect du Code de conduite, des règles internes et des réglementations applicables aux collaborateurs du Groupe en matière d'évaluation et de maîtrise des risques, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT.

IV. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et au Directeur Général délégué.

V. AVANTAGES EN NATURE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

VI. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. ACTIONS DE PERFORMANCE

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Les mandataires sociaux, à l'exception du Directeur Général délégué, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Le Directeur Général délégué bénéficie des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas SA en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de sa situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA.

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA en matière d'assurance-décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance-décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de BNP Paribas SA.

Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas SA une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et à l'article R.225-29-1 du Code de commerce, prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales.

B) Éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice soumis au vote *ex post* des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 en application de l'article L.225-100 du Code de commerce

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

(montants en euros)

Administrateurs	Montants versés en 2018 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2019 au titre de l'exercice
ASCHEBROICH Jacques	77 772	79 255
BONNAFE Jean-Laurent	59 924	60 222
De CHALENDAR Pierre André	111 195	93 756
COHEN Monique	128 718	124 270
DE PLOEY Wouter	97 891	87 110
EPAILLARD Hugues ⁽¹⁾	63 548	103 726
GIBSON-BRANDON Rajna ⁽²⁾	1 893	96 777
GUILLOU Marion	103 732	102 014
KESSLER Denis	100 162	100 403
LEMIERRE Jean	63 169	60 222
MISSON Nicole ⁽³⁾	17 144	Néant
PARISOT Laurence ⁽⁴⁾	73 878	Néant
SCHWARZER Daniela	100 811	85 901
TILMANT Michel	121 904	133 635
VERRIER Sandrine	71 606	70 493
WICKER-MIURIN Fields	106 652	102 216
TOTAL	1 300 000	1 300 000

(1) Mandat ayant débuté le 16 février 2018.

(2) Mandat ayant débuté le 28 novembre 2018.

(3) Mandat ayant pris fin le 15 février 2018.

(4) Mandat ayant pris fin le 25 septembre 2018.

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

	Part fixe ⁽¹⁾	Part variable	
		Séance programmée	Séance exceptionnelle
Administrateurs résidant en France	21 000 €	3 000 €/séance	4 400 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	21 000 €	4 200 €/séance	4 600 €/séance ⁽²⁾
Président de Comité spécialisé		5 700 €/séance	5 700 €/séance
Membre de Comité spécialisé		2 700 €/séance	2 700 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.

(2) Ou 4 400 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

II. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

1. Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

a) Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2019

Le Conseil d'administration du 4 février 2020 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la part quantitative de la rémunération variable annuelle au regard des critères liés à la performance du Groupe prévus dans la politique de rémunération.

Concernant le critère lié au bénéfice net par action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 40,64% pour l'exercice 2019.

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 37,53% pour l'exercice 2019.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 3,33%.

(i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2019 au regard des enjeux climatiques et sociaux: BNPParibas mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société avec des initiatives en faveur de la responsabilité éthique, de la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux avec une stratégie affichée en matière énergétique. La Banque a pour ambition d'être un leader en matière de finance durable.

a) Sur le volet social, la promotion d'une société plus inclusive:

- La Banque est partenaire fondateur de l'Ascenseur, un lieu unique dédié à l'égalité des chances inauguré à Paris où sont rassemblées 20 associations accompagnant les parcours de jeunes pour une meilleure inclusion sociale ;

- BNP Paribas est la 1^{re} entreprise du CAC 40 signataire de la charte #JamaisSansElles engageant le Comité Exécutif à ne plus participer à des événements de plus de 3 intervenants sans la présence de femme ;
- BNP Paribas est classée dans le Top 100 mondial pour l'égalité femmes hommes selon l'ONG Equileap ;
- La Banque a signé un partenariat mondial avec le prix Nobel Pr. Yunus (Grameen Creative Lab) pour favoriser la création de « social business » et de produits à impact positif ;
- Le déploiement en 2019 du plafonnement des frais d'incident pour les comptes bancaires des clients considérés comme fragiles financièrement.

b) Sur le volet de la transition énergétique et écologique:

- BNP Paribas est classée 1^{re} banque européenne en matière de développement durable dans le Global 100 « Most Sustainable Corporations » ;
- La Banque a annoncé l'arrêt du financement des acteurs dont l'activité principale est liée au secteur des hydrocarbures non conventionnels et l'arrêt de tout financement de projet charbon d'ici 2030 dans l'Union européenne et 2040 pour le reste du monde ;
- Elle a révisé à la hausse son objectif de financement des énergies renouvelables.

(ii) Appréciation de la politique RSE par le marché

Concernant le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, Robeco SAM et Vigeo-Eiris, il est atteint puisque BNP Paribas se positionne dans le 1^{er} quartile du secteur Banques des 3 agences précitées.

(iii) Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, les objectifs RSE tri-annuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation ont également été atteints.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 10,00% pour l'exercice 2019.

	RSE - Appréciation de la politique RSE			Mesure multicritère
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs	
Poids	3,33 %	3,33 %	3,33 %	
Mesure	3,33 %	3,33 %	3,33 %	10,00 %

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2019, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis :

- pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
 - son action déterminante dans la gestion de la Banque dans le cadre du plan stratégique 2017-2020 (résultats opérationnels solides, mesures de réduction de coûts complémentaires permettant de résister à un environnement persistant de taux bas), tout en assurant l'augmentation du ratio de CET1 dans la perspective de la révision de Bâle III,
 - son rôle clé vis-à-vis des grands clients,
 - la poursuite de l'automatisation des processus et de la digitalisation des « parcours clients »,
 - son engagement personnel sur les sujets liés à la transformation des systèmes d'information de la Banque et son implication dans la résolution des incidents IT,
 - son rôle dans le transfert des activités de *prime brokerage* de Deutsche Bank,
 - son engagement pour faire de la Banque un leader reconnu pour sa stratégie RSE (la Banque a été désignée meilleure banque au monde pour sa responsabilité d'entreprise 2019 grâce à ses actions en faveur de la finance durable (Euromoney awards for excellence)) ;

- et pour M. Philippe Bordenave, en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé :

- des résultats opérationnels solides et une gestion bilancielle robuste dans le cadre du Plan de développement et de transformation 2017-2020 et l'accompagnement du plan dans ses dimensions financières, de maîtrise de coûts et de déploiement de l'innovation technologique,
- son implication dans la résolution des incidents IT et dans l'amélioration et la transformation des systèmes d'information de la Banque,
- son rôle dans la conclusion de l'accord du transfert des activités de *prime brokerage* de Deutsche Bank et dans la réalisation de ce transfert,
- la réalisation concrète des engagements de la politique RSE du Groupe,
- son engagement dans les revues réalisées par les équipes du MSU (Mécanisme de Surveillance Unique, BCE).

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle, et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2019 à :

- 1 611 515 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 103% de sa rémunération variable cible) ;
- 1 031 700 euros pour M. Philippe Bordenave (représentant 103% de sa rémunération variable cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

En euros		Critères liés à la Performance Financière		Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable au titre de 2019	Rappel du variable cible
		BNPA ⁽²⁾ Groupe	RBE ⁽³⁾ Groupe				
Jean-Laurent Bonnafé	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %	10,00 %	15,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	40,64 %	37,53 %	10,00 %	15,00 %	1 611 515	1 562 000
Philippe Bordenave	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %	10,00 %	15,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	40,64 %	37,53 %	10,00 %	15,00 %	1 031 700	1 000 000

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.

(2) Rapport du Bénéfice Net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE).

b) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2019, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur les politiques de rémunération du 21 décembre 2015, sont les suivantes :

- une part de 60% de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;

- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.225-100 du Code de commerce ; et pour moitié en mars 2021, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution ;
- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2021. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année ; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2019 sera donc effectué en mars 2026.

En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2019 et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2020 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

2. Détails relatifs au plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Montants de PRLT attribués en 2020

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2020.

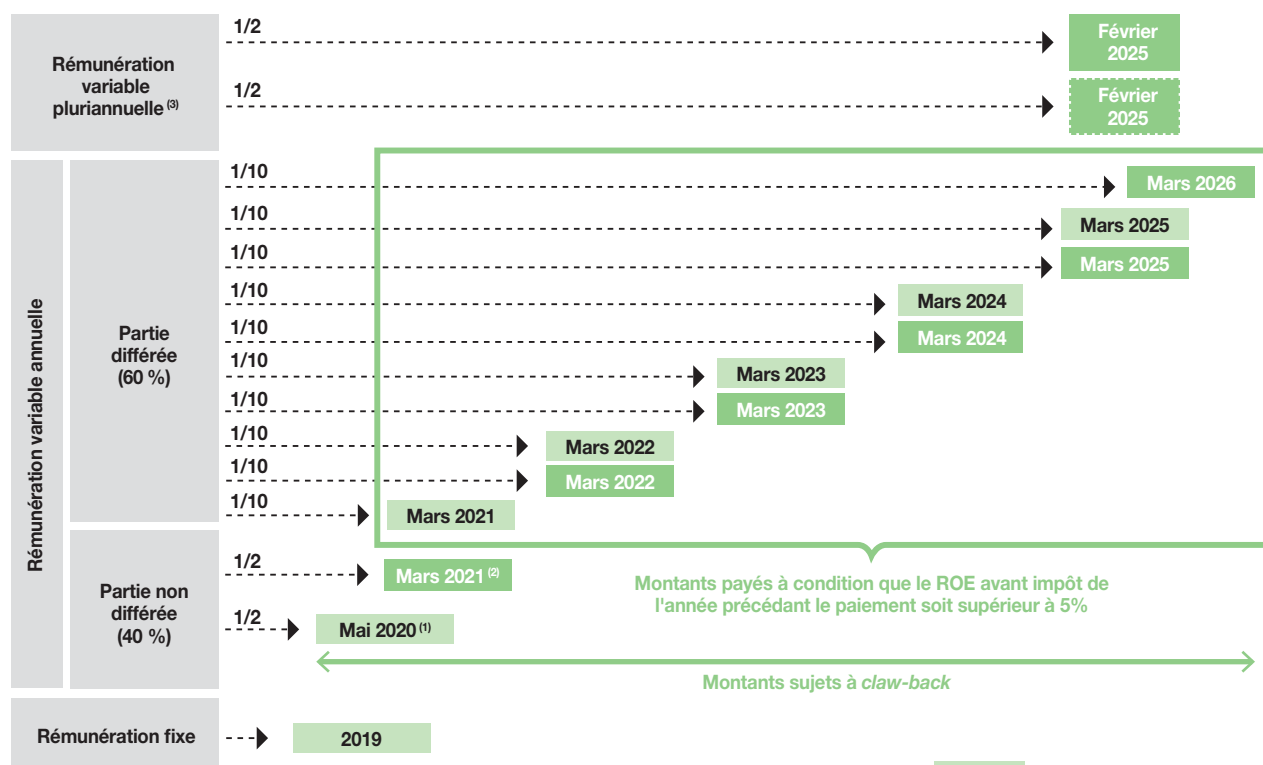
Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2019.

PRLT attribué le 4 février 2020 (en euros)	Montant attribué ^(*)	Valorisation du montant attribué en juste valeur ^(**)
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	617 927
Philippe Bordenave	1 000 000	395 600

(*) Cf. explications ci-dessus.

(**) Juste valeur conforme aux normes IFRS de 39,56 % du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

3. Structure de paiement de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs au titre de 2019 après prise en compte des orientations de l'ABE.



(1) Attribution en mars 2020 et paiement reporté en mai 2020 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

(2) Versement à l'issue d'une période de rétention d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable annuelle.

(3) Le PRLT est un plan d'une durée de 5 ans, le versement interviendra à l'issue de la période de cinq ans.

■ Numéraire

■ Numéraire indexé sur le cours de l'action BNP Paribas

■ Numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice EURO STOXX Banks

4. Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 42,85 % conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,81 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2019.

5. Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back » prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

6. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

7. Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP du 28 janvier 2020, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général délégué, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas SA, ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de 5 ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas SA en France et de ses succursales, continûment présents sur un exercice. La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

Concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le Plan de rémunération à Long Terme en juste valeur, les rémunérations pour les mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature, informations déjà présentées dans ce document.

	2015	2016	2017	2018	2019
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (<i>en millions d'euros</i>)	10 379	11 210	11 310	10 208	11 394
Évolution N/N-1		8 %	1 %	- 10 %	12 %
Résultat d'exploitation (<i>en millions d'euros</i>)	9 787	10 771	10 310	9 169	10 057
Évolution N/N-1		10 %	- 4 %	- 11 %	10 %
Bénéfice net par action (<i>en euros</i>)	5,14	6,00	6,05	5,73	6,21
Évolution N/N-1		17 %	1 %	- 5 %	8 %
Rémunération des salariés (<i>en milliers d'euros</i>)					
Rémunération moyenne	84	83	83	82	87
Évolution N/N-1		- 1 %	0 %	- 1 %	6 %
Rémunération médiane	55	54	54	54	58
Évolution N/N-1		- 2 %	0 %	0 %	7 %
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du CA (<i>en milliers d'euros</i>)	1 001	1 012	1 016	1 017	1 014
Évolution N/N-1		1 %	0 %	0 %	0 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	12	12	12	12	12
Évolution N/N-1		0 %	0 %	0 %	0 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	18	19	19	19	17
Évolution N/N-1		6 %	0 %	0 %	- 11 %
Directeur Général					
Rémunération du DG (<i>en milliers d'euros</i>)	3 592	4 052	3 686	3 381	3 858
Évolution N/N-1		13 %	- 9 %	- 8 %	14 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	43	49	44	41	44
Évolution N/N-1		14 %	- 10 %	- 7 %	7 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	66	75	68	62	66
Évolution N/N-1		14 %	- 9 %	- 9 %	6 %
Directeur Général délégué					
Rémunération du DGD (<i>en milliers d'euros</i>)	2 275	2 559	2 320	2 126	2 431
Évolution N/N-1		12 %	- 9 %	- 8 %	14 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	27	31	28	26	28
Évolution N/N-1		15 %	- 10 %	- 7 %	8 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	42	48	43	39	42
Évolution N/N-1		14 %	- 10 %	- 9 %	8 %

8. Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2019.

C) Autres informations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2019, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale, non soumises au vote des actionnaires

I. Rémunération totale attribuée au titre de 2019 et comparaison par rapport à 2018

(en euros)	Jean-Laurent BONNAFÉ		Philippe BORDENAVE	
	2018	2019	2018	2019
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 562 000	1 000 000	1 000 000
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 470 245	1 611 515	941 258	1 031 700
Sous-total	3 032 245	3 173 515	1 941 258	2 031 700
Montant du PRLT (juste valeur) ^(*)	282 644	617 927	180 950	395 600
TOTAL	3 314 889	3 791 442	2 122 208	2 427 300

(*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

La progression de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs se décompose comme suit :

- une rémunération fixe inchangée (depuis 2016) ;
- une rémunération variable annuelle en évolution de 9,6% ;
 - conduisant à une croissance limitée à 4,7 % de l'ensemble de ces deux rémunérations, en cohérence avec les résultats financiers du Groupe (progression annuelle du Résultat Net avant Impôt du Groupe de 12 % et du Bénéfice Net par Action de 8 %), et sa bonne performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- une rémunération variable pluriannuelle (PRLT), dont le montant d'attribution est inchangé depuis 2016, mais qui voit progresser sa juste valeur (calcul théorique retenu par les normes comptables estimant les probabilités d'atteinte des nombreuses conditions de performance), reflétant l'amélioration des conditions de marché et la progression du cours de Bourse depuis 1 an.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, la rémunération variable annuelle et pluriannuelle est différée sur une période de 5 ans, indexée à la performance future du cours de Bourse, et soumise à des conditions de performance, ainsi qu'à des dispositions de malus et de *claw-back*.

II. Détention d'actions et conservation d'actions issues de levées d'options

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10000, 80000 et 30000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNP Paribas, a été réalisée par les trois intéressés.

III. Éléments chiffrés de la rémunération des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute attribuée au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en euros)		2018	2019
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 169	60 222
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 632	3 632
	TOTAL	1 016 801	1 013 854
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 470 245	1 611 515
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	282 644	617 927
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 314 889	3 791 442
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	59 924	60 222
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 507	6 507
TOTAL	3 381 320	3 858 171	
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	941 258	1 031 700
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	180 950	395 600
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 122 208	2 427 300
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 953	3 953
TOTAL	2 126 161	2 431 253	

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute **versée en 2018 et 2019** ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées en qualité de dirigeant mandataire social

(en euros)		2018	2019
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	63 169	60 222
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 632	3 632
	TOTAL	1 016 801	1 013 854
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 511 228	1 184 433
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>294 049</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>315 352</i>	<i>314 087</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>490 177</i>	<i>175 568</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>452 647</i>	<i>400 729</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>253 052</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	2 217 600	0 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	59 924	60 222
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 507	6 507	
TOTAL	5 357 259	2 813 162	
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué	Rémunération fixe	1 000 000	1 000 000
	Rémunération variable annuelle	914 819	758 670
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>188 252</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>201 890</i>	<i>201 096</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>313 813</i>	<i>112 384</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	<i>290 119</i>	<i>256 938</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2014</i>	<i>108 997</i>	<i>Néant</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	1 135 200	0 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 953	3 953
TOTAL	3 053 972	1 762 623	

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2019 est de 38 % (39 % en 2018).

- (1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et le Directeur Général délégué bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.
- (2) Le PRLT attribué en 2014 n'a pas donné lieu à paiement en 2019 en raison de la non-réalisation de la condition de performance liée à l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas. Pour rappel, le montant attribué est soumis à l'approbation de deux conditions de performance cumulatives sur une période de cinq ans courant à compter de la date d'attribution. Ainsi, la condition de performance relative (évolution de la valeur de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice « EURO STOXX Banks ») a conduit au maintien de 86 % du montant attribué, tandis que la performance minimale de l'action BNP Paribas pendant la période de référence de 5 %, requise pour déclencher le paiement, n'a pas été réalisée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

La dix-huitième résolution, spécifique à l'industrie bancaire, prévoit en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée Générale sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2019 aux dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker* – MRT).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Concernant les MRT, le Groupe veille donc particulièrement à :

- les identifier en fonction des critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne⁽¹⁾ (critères qualitatifs et critères quantitatifs liés aux niveaux de rémunération) et de

(1) Règlement délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission du 4 mars 2014 complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

critères internes, sachant que sont inclus dans le périmètre des MRT Groupe, l'ensemble des collaborateurs identifiés exclusivement en raison de leur niveau de rémunération, du fait de leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe;

- différer sur 3 à 5 ans une partie des rémunérations variables qui leur sont attribuées;
- soumettre leurs rémunérations variables à l'atteinte de conditions;
- indexer une partie de leurs rémunérations variables attribuées sur le cours de Bourse de l'action BNP Paribas ou sur les résultats du Groupe;
- plafonner leurs rémunérations variables attribuées de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération⁽¹⁾.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de leur performance 2019 sont précisés dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2019 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <https://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2019, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2019 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2016 (au titre de l'exercice 2015) et 2019 (au titre de l'exercice 2018) pour leurs parties versables en 2019 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes en 2019 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Conformément aux obligations réglementaires, en application des règles de différé et d'indexation d'une partie des rémunérations variables attribuées, le montant payé au titre des rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peut être impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement ainsi que par la non-atteinte des conditions de performance.

En 2018, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 1 431 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 844 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2019 aux 1 476 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe s'élève à 822 millions d'euros, pour un montant moyen versé de 557 milliers d'euros contre 590 milliers d'euros en 2018, soit une diminution de 5,6%.

LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE DOUZE RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Les résolutions n° 19 à 24 ont pour objet de doter votre société de la souplesse nécessaire à la gestion de sa structure financière tout en respectant des limites destinées à encadrer une éventuelle dilution. Elles vous proposent le strict renouvellement de celles que vous aviez bien voulu autoriser lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

En particulier, il est en outre précisé dans les résolutions d'augmentation de capital que pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas, le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu des délégations que ces résolutions soumettent à votre approbation.

Ces résolutions se répartissent entre augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une part, et avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription d'autre part, avec une double limite :

- **L'ensemble des augmentations de capital avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription** ne peut dépasser 240 millions d'euros, **soit moins de 10 % du capital social existant à ce jour** (vingt-deuxième résolution);
- **L'ensemble des augmentations de capital avec maintien, suppression du, ou sans droit préférentiel de souscription** ne peut dépasser 1 milliard d'euros, **soit environ 40 % du capital existant à ce jour** (vingt-quatrième résolution).

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Il est demandé à l'Assemblée Générale par la dix-neuvième résolution d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2018 et arrive prochainement à échéance.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros; ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles

équivalant à environ **40 % du capital existant à ce jour**. La présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

La vingtième résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur tout ou partie de l'émission.

(1) Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 mai 2018 pour une durée de trois ans.

Il s'agit de permettre à la Banque de se financer en dotant le Conseil d'administration de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour saisir à bref délai des conditions de marché optimales.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 240 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ **9,6 % du capital existant à ce jour**. De plus, et nonobstant le fait que les dispositions légales et réglementaires autorisent désormais (depuis la parution du décret n° 2019-1097 du 28 octobre 2019 modifiant l'article R.225-119 du Code de commerce), une décote maximale portée de 5% à 10%, votre Conseil vous propose de maintenir les dispositions actuellement en vigueur en matière de prix d'émission des actions nouvelles, à savoir **qu'il serait toujours au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre moins une décote de 5 %, garantissant ainsi la référence aux conditions du marché**.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est fixé à 10 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration.

L'adoption de cette résolution donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires ; elle conférerait à la Banque la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe sans impact sur sa trésorerie. Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature pour le solde non utilisé à ce jour.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Afin de limiter la dilution résultant de l'emploi éventuel d'une ou plusieurs des autorisations d'augmentation de capital avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, il est en outre demandé à l'Assemblée dans la vingt-deuxième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant l'absence ou la suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les vingtième et vingt-et-unième résolutions, ne puisse en tout état de cause être supérieur à 240 millions d'euros (environ **9,6 % du capital existant à ce jour**).

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

La vingtième-troisième résolution prévoit que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros. Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Il est enfin indiqué aux actionnaires dans la vingt-quatrième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien, suppression du, ou sans droit préférentiel de souscription, conférées par les dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 1 milliard d'euros (soit environ **40 % du capital existant à ce jour**).

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Cette résolution est rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale des autorisations financières. Elle propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 46 millions d'euros. Cette autorisation entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit environ 1,84 % du capital existant à ce jour, et donc moins de 1 % par an en moyenne. Il est également indiqué à l'Assemblée que, à l'instar des autorisations d'augmentations de capital précédentes, le Conseil d'administration ne serait pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de cette délégation pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas.

Cette autorisation se substituerait à toute autre autorisation de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu du niveau des fonds propres dont dispose la Banque, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2019.

Les résolutions qui suivent (n° 27 à 29) ont pour objet d'harmoniser les Statuts de votre Société avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour l'essentiel issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte »), ainsi que de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 « de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés ».

Afin de permettre aux actionnaires de se prononcer de manière différenciée sur chacune des propositions qui leur sont ici faites, celles-ci ont été réparties selon leur nature et leur portée, à savoir :

- la composition du Conseil d'administration via les modalités de nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (vingt-septième résolution) ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration dont certaines décisions pourraient dorénavant être prises par voie de consultation écrite (vingt-huitième résolution) ;
- les simplifications et les adaptations « de forme » (vingt-neuvième résolution).

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

La vingt-septième résolution soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la modification des Statuts de votre société afin de prévoir les modalités de désignation des candidats à l'élection au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

En effet, la loi « Pacte » a supprimé la dérogation qui s'appliquait jusqu'alors à la Banque (dont le Conseil d'administration comprend deux administrateurs représentant les salariés), qui permettait aux sociétés ayant nommé de tels administrateurs en application de l'article L.225-27 du Code de commerce, de ne pas nommer d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Dorénavant, toute entreprise dont le capital est composé à hauteur d'au moins 3% par des actions issues de l'épargne salariale doit mettre en place la représentation des salariés actionnaires : BNP Paribas remplit cette condition puisqu'à fin 2019, la participation au capital de BNP Paribas par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise du Groupe (FCPE) et les salariés et anciens salariés dépassait ces 3%.

Les dispositions légales prévoient que les candidats à ce poste soient désignés, en application des dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce :

- par le ou les Conseil(s) de Surveillance d'un ou de plusieurs Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise (FCPE) pour les actions de la société dont ils exercent les droits de vote ;
- par les salariés pour les actions de la société dont ils exercent directement les droits de vote.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires sera nommé lors de l'Assemblée Générale de 2021, après que les candidats auront été désignés selon les modalités proposées dans le présent projet de modification des Statuts. À noter que la loi dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les représentants de l'entreprise au sein du Conseil de surveillance des FCPE ne pourront plus exercer les droits de vote attachés aux titres émis par cette même entreprise.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

La vingt-huitième résolution vous propose de compléter l'article 10 des statuts de la Banque, relatif à l'organisation et au déroulement des réunions du Conseil d'administration, qui dispose déjà que « tout administrateur peut assister et participer au Conseil par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation ». Afin d'accroître encore la réactivité du Conseil en favorisant un fonctionnement toujours plus souple de cette instance, il est proposé de modifier les Statuts suite à la promulgation de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 « de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés », qui en son article 15, offre désormais la possibilité pour votre Conseil de prendre par voie de consultation écrite certaines décisions relevant de ses attributions propres. La nature des décisions ici visées est définie à l'article L.225-37 du Code de commerce, et concerne essentiellement la faculté de coopter un administrateur ou de convoquer l'Assemblée Générale.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Enfin, la vingt-neuvième résolution a pour objet la mise en cohérence des Statuts avec la loi, y compris sur des points de changements de terminologie.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE

Les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à chaque dirigeant mandataire social soumis au vote des actionnaires sont les suivants :

TABLEAU N° 1 : éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires (montants en euros).

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 (versé)	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	60 222 (versé)	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateurs qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages de toute nature	3 632	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 013 854	

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
	Néant	

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci, pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 743	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2019, de 1 743 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 274	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA. Ce montant correspond aux sommes perçues.

TABLEAU N° 2 : éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 562 000 (versé)	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 611 515	<p>La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible) ; <p>Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2019 à 1 611 515 euros, soit 103 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2020, et pour moitié en mars 2021, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2021 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 % ; ■ le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application des dispositions du Code de commerce, est de 103 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	617 927	La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2020 et rattaché à l'exercice 2019 s'établit à 617 927 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	60 222	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas SA.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages de toute nature	6 507	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas SA a été de 1 460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2019.
TOTAL	3 858 171	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 en application de l'article L.225-100 III du Code du Commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

(en euros)	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2019
Rémunération variable annuelle		1 184 433
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 - 14 ^e résolution	294 049
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 - 15 ^e résolution	314 087
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 - 14 ^e résolution	175 568
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	26 mai 2016 - 11 ^e résolution	400 729
Rémunération variable pluriannuelle	14 mai 2014 - 12 ^e résolution	0

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci, pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	<p>Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.</p> <p>Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'article R.225-29-1 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 743	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2019, de 1 743 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 274	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.

TABLEAU N° 3 : éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de ce même exercice à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	1 000 000 (versé)	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 031 700	<p>La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible). <p>Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, et de l'évolution des résultats du Groupe, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE au titre de 2019 à 1 031 700 euros, soit 103 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2020, et pour moitié en mars 2021, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2021 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 % ; ■ le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application des dispositions du Code de commerce, est de 103 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	395 600	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 4 février 2020 et rattaché à l'exercice 2019 s'établit à 395 600 euros pour M. Philippe BORDENAVE.</p> <p>La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts.</p> <p>Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages de toute nature	3 953	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas SA a été de 1 460 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2019.
TOTAL	2 431 253	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué, au cours de l'exercice 2019 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

(en euros)	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2019
Rémunération variable annuelle		758 670
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 - 15 ^e résolution	188 252
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 - 16 ^e résolution	201 096
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 - 15 ^e résolution	112 384
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2015</i>	26 mai 2016 - 12 ^e résolution	256 938
Rémunération variable pluriannuelle	14 mai 2014 - 13 ^e résolution	0

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci, pris au bénéfice de M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 743	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas SA. Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2019, de 1 743 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	3 274	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas SA. Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas SA.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jean LEMIERRE

FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BNP PARIBAS

Né le 6 juin 1950

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020

Date du 1^{er} mandat : 1^{er} décembre 2014 ratifié par l'Assemblée Générale du 13 mai 2015

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 30 826

PRÉSIDENT :

Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)

VICE-PRÉSIDENT :

Paris Europlace

ADMINISTRATEUR :

TEB Holding AS (Turquie) – mandat exercé au titre de la fonction principale

Total SA⁽¹⁾

MEMBRE :

Association française des entreprises privées

Institute of International Finance (IIF)

International Advisory Board d'Orange

International Advisory Council de China Development Bank (CDB)

International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC)

International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

Total SA : membre du Comité Gouvernance & Éthique et membre du Comité Stratégie & RSE

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Jean Lemierre est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit. Il est ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

M. Jean Lemierre rejoint l'Inspection Générale des Finances en juin 1976. Il exerce de 1980 à 1987 diverses fonctions dans l'Administration fiscale et est nommé chef du service de la Législation fiscale en mars 1987. Deux ans plus tard, il est nommé Directeur Général des Impôts, fonction qu'il exercera pendant près de six années.

Au mois de mai 1995, il est nommé Directeur du Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances. M. Jean Lemierre est nommé Directeur du Trésor au mois d'octobre de la même année : il est membre du Comité monétaire européen de 1995 à 1998, puis Président du Comité économique et financier de l'Union européenne et du Club de Paris de 1999 à 2000.

En Juillet 2000, il est élu Président de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, poste qu'il occupe jusqu'en 2008. Il est Conseiller du Président de BNP Paribas du 1^{er} septembre 2008 au 1^{er} décembre 2014, date à laquelle il est nommé Président du Conseil d'administration de BNP Paribas.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration a estimé que la compétence internationale de M. Jean Lemierre, sa maîtrise des mécanismes financiers de l'Union européenne, sa grande connaissance des activités et de l'environnement du Groupe et les qualités démontrées dans l'exercice de sa fonction de Président du Conseil d'administration, justifiaient pleinement le renouvellement de son mandat.

(1) Société cotée.



Jacques ASCHENBROICH

FONCTION PRINCIPALE :

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VALEO

Né le 3 juin 1954

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020

Date du 1^{er} mandat : 23 mai 2017

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 1 000

PRÉSIDENT :

Conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure Mines ParisTech

CO-PRESIDENT :

Club d'affaires Franco-Japonais

ADMINISTRATEUR :

Valeo⁽¹⁾ – mandat exercé au titre de la fonction principale

Véolia Environnement⁽¹⁾

MEMBRE :

Association française des entreprises privées

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : membre du Comité des comptes

Véolia Environnement :

Président du Comité recherche, innovation et développement durable, membre du Comité d'audit

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M. Jacques Aschenbroich est ingénieur du Corps des Mines.

Il a exercé plusieurs fonctions dans l'administration liées notamment au développement économique et industriel régional, à la valorisation de la recherche et à l'aménagement du territoire. De mai 1987 à mai 1988, il a été conseiller technique au cabinet du Premier Ministre.

Il a mené de 1988 à 2008 une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la Direction de la Branche Vitrage et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain d'octobre 2001 à décembre 2008, en charge de la R&D du groupe Saint-Gobain à partir de mai 2004, il a en particulier dirigé les Pôles Vitrage et Matériaux Haute Performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que Directeur Général de Saint-Gobain Corporation et Délégué Général pour les États-Unis et le Canada en septembre 2007.

En 2009, M. Jacques Aschenbroich devient administrateur et Directeur Général de l'équipementier automobile Valeo. Depuis le 18 février 2016, Jacques Aschenbroich est Président-Directeur Général de Valeo.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle et l'expérience managériale et internationale de M. Jacques Aschenbroich le recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Jacques Aschenbroich détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, le Conseil d'administration a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Valeo et par Véolia Environnement représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas.

(1) Société cotée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monique COHEN

FONCTION PRINCIPALE :

ASSOCIÉE D'APAX PARTNERS

Née le 28 janvier 1956

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020

Date du 1^{er} mandat : 14 mai 2014 (ratification de la cooptation du 12 février 2014)

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 9620

PRÉSIDENTE :

Proxima Investissement SA
(Luxembourg) – mandat exercé
au titre de la fonction principale

Fides Holdings – mandat exercé
au titre de la fonction principale

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Hermès⁽¹⁾

ADMINISTRATRICE :

Safran⁽¹⁾ – administratrice référente

Fides Acquisitions – mandat exercé
au titre de la fonction principale

Apax Partners SAS – mandat exercé
au titre de la fonction principale

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Présidente du Comité
de gouvernance, d'éthique, des
nominations et de la RSE, membre
du Comité de contrôle interne,
des risques et de la conformité

Hermès : Présidente du Comité d'audit
et des risques

Safran : Présidente du Comité des
nominations et des rémunérations

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancienne élève de l'École Polytechnique, titulaire d'une maîtrise en Mathématiques et en Droit des affaires, M^{me} Monique Cohen débute sa carrière en 1980 à la Banque de Paris et des Pays-Bas. Successivement à la Gestion Financière du groupe, Secrétaire Générale de la société de Bourse Courcoux-Bouvet, elle prend la direction de la syndication Actions pour les émetteurs français avant de devenir banquier conseil en charge de grands clients. En 1999, elle est nommée responsable du métier Actions de Paribas. En 2000, elle rejoint le groupe Apax Partners en tant qu'associée. M^{me} Monique Cohen y est plus particulièrement en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises et des services financiers. Elle a été membre du collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) de mai 2011 à octobre 2014.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, la compétence industrielle, la connaissance des marchés financiers et des secteurs de haute technologie ainsi que l'expérience managériale et internationale de M^{me} Monique Cohen la recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Monique Cohen détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, le Conseil d'administration a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Apax France, Hermès et Safran représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas.

(1) Société cotée.



Daniela SCHWARZER

FONCTION PRINCIPALE :

**DIRECTRICE DU THINK TANK DGAP (DEUTSCHE GESELLSCHAFT FÜR AUSWÄRTIGE POLITIK)
(GERMAN COUNCIL ON FOREIGN RELATIONS)**

Née le 19 juillet 1973

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020

Date du 1^{er} mandat : 14 mai 2014

Nationalité allemande

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 1 000

MEMBRE :

**Institut Jacques-Delors
Fondation United Europe
(Allemagne)**

MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF :

**Fondation Open Society
Académie fédérale de sécurité**

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : membre du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Titulaire d'un doctorat en Économie Politique de l'Université Libre de Berlin, d'une maîtrise de Science Politique et de Linguistique de l'Université de Tübingen, M^{me} Daniela Schwarzer a consacré une grande partie de ses travaux universitaires et de ses activités professionnelles à la promotion de l'idée européenne notamment dans le domaine des Affaires Économiques et Monétaires. Elle est une spécialiste reconnue des relations franco-allemandes.

Elle a été directrice du département Intégration européenne à l'Institut allemand pour les Affaires internationales et de sécurité (SWP) jusqu'en janvier 2014, puis membre du Comité Exécutif (Senior Director of Research), Directrice du programme européen et du bureau de Berlin du German Marshall Fund, think tank transatlantique (Berlin) jusqu'en octobre 2016. En février 2014, elle fut nommée Professeur Senior de recherche à l'Université Johns Hopkins (Washington DC et Bologne).

De 2011 à 2012, elle est Conseiller scientifique pour les affaires économiques de l'Union européenne au Centre d'Analyse Stratégique du Premier Ministre (Paris). De 1999 à 2004, M^{me} Daniela Schwarzer travaille pour le FT Deutschland, en tant qu'éditorialiste et correspondante en France, après avoir été chargée de mission puis directrice du département d'informations pour l'Association pour l'Union monétaire européenne (AUME) à Paris, entre 1996 et 1999.

En 2007 et en 2008, elle est membre du groupe de travail « Europe » de la Commission du Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne du Ministère français des Affaires étrangères et conseillère au Centre d'Analyse et Perspectives du Quai d'Orsay.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que la personnalité, l'expérience internationale et les compétences techniques dans les domaines économiques et monétaires de M^{me} Daniela Schwarzer la recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire ses fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Daniela Schwarzer détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Fields WICKER-MIURIN

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATRICE DE SOCIÉTÉS

Née le 30 juillet 1958

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2017 – AG 2020

Date du 1^{er} mandat : 11 mai 2011

Nationalités britannique et américaine

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2019 : 1 000

ADMINISTRATRICE :

Prudential Plc⁽¹⁾

SCOR SE⁽¹⁾

CO-FONDATRICE ET ASSOCIÉE :

Leaders' Quest (Grande-Bretagne)

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : membre du Comité des comptes et membre du Comité des rémunérations

Prudential Plc : membre du Comité des rémunérations

SCOR SE : Présidente du Comité RSE, membre du Comité stratégique, membre du Comité des risques, membre du Comité des nominations et des rémunérations, membre du Comité d'audit et membre du Comité de gestion de crise

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M^{me} Fields Wicker-Miurin a réalisé ses études en France, à l'Institut d'Études Politiques de Paris, aux États-Unis et en Italie. Elle est diplômée de l'Université de Virginie et de la Johns Hopkins University (États-Unis).

M^{me} Fields Wicker-Miurin commence sa carrière dans la banque à la Philadelphia National Bank dont elle ouvre le bureau du Luxembourg puis étend les activités au Benelux, à l'Italie, à la Grèce et à la Turquie. Elle rejoint ensuite le groupe Strategic Planning Associates (Oliver Wyman) avant de devenir, en 1994, Directeur Financier et responsable de la stratégie du London Stock Exchange. Elle a mis en place des réformes de l'organisation du marché d'actions à Londres.

En 2002, elle est l'un des fondateurs de l'entreprise sociale Leaders' Quest dont l'activité est de travailler avec les CEOs et les dirigeants de tous secteurs de la société qui veulent mieux affronter les grands enjeux de XXI^e siècle.

M^{me} Fields Wicker-Miurin a été membre du Nasdaq Technology Advisory Council et d'un panel d'experts sur l'harmonisation des marchés financiers auprès du Parlement européen.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que l'expérience internationale et les compétences dans les domaines de la banque et des marchés financiers de M^{me} Fields Wicker-Miurin la recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. M^{me} Fields Wicker-Miurin répond en tout point aux critères d'indépendance posés par le Code de gouvernement d'entreprise.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Fields Wicker-Miurin détient un mandat d'administratrice ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif.

En particulier, le Conseil d'administration a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Scor SE et Prudential Plc représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas.

(1) Société cotée.

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2019

EXPOSÉ SOMMAIRE

FORTE CROISSANCE DU RÉSULTAT PORTÉE PAR LA DYNAMIQUE COMMERCIALE ET LA TRANSFORMATION

BNP Paribas réalise cette année une très bonne performance d'ensemble confirmant la force de son modèle diversifié et intégré et sa capacité à créer de la valeur dans des environnements économiques, technologiques, réglementaires, sociétaux et environnementaux en pleine évolution.

Le produit net bancaire, à 44 597 millions d'euros, augmente de 4,9% par rapport à 2018⁽¹⁾.

Dans les pôles opérationnels, le produit net bancaire augmente de 5,9%, avec une hausse dans tous les pôles : + 0,8% dans Domestic Markets⁽²⁾ où l'effet de l'environnement persistant de taux bas impactant négativement les réseaux de la zone euro est plus que compensé par la croissance de l'activité, notamment des métiers spécialisés ; + 6,9%⁽³⁾ dans International Financial Services en lien avec la dynamique de l'activité de Personal Finance et les très bonnes performances de l'assurance et d'Europe Méditerranée et + 11,6% dans CIB qui réalise une forte progression des revenus avec de très bonnes performances de Global Markets et Corporate Banking.

Les frais de gestion du Groupe, à 31 337 millions d'euros, sont en hausse de 2,5 % par rapport à 2018. Ils incluent les éléments exceptionnels suivants : coûts de transformation du plan 2020 (744 millions d'euros), coûts de restructuration⁽⁴⁾ (311 millions d'euros) et mesures d'adaptation⁽⁵⁾ (162 millions d'euros pour des plans de départ anticipés) pour un total de 1 217 millions d'euros (1 235 millions en 2018).

Les frais de gestion des pôles opérationnels augmentent de 3,5% par rapport à 2018 : ils sont en légère hausse de 0,3 % pour Domestic Markets⁽²⁾ avec une baisse dans les réseaux (-0,5%) et une hausse de 4,5% dans les métiers spécialisés en lien avec le développement de l'activité, progressent de 4,5% pour International Financial Services⁽⁶⁾ pour accompagner la croissance, et augmentent de 6,1% chez CIB en lien avec la progression de l'activité.

La bonne maîtrise des coûts permet de dégager un effet de ciseaux positif de 2,4 points. Cet effet de ciseaux s'accompagne d'une baisse du coefficient d'exploitation dans chacun des pôles opérationnels grâce à la mise en œuvre, en ligne avec le plan 2020, des mesures de réduction de coûts pour un total cumulé de 1,8 milliard d'euros depuis le lancement début 2017. Les coûts de transformation sont en ligne avec les objectifs annoncés et il n'y en aura plus en 2020.

(1) + 4,6 % à périmètre et change constants.

(2) Intégrant 100 % des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

(3) + 4,7 % à périmètre et change constants.

(4) Coûts de restructuration liés notamment à l'intégration de Raiffeisen Bank Polska et à l'arrêt ou restructuration de certaines activités (notamment BNP Paribas Suisse).

(5) Mesures d'adaptation liées notamment à BNL bc, Asset Management et BancWest.

(6) + 1,5 % à périmètre et change constants.

(7) Participation résiduelle de 5,2 % dans SBI Life.

(8) Rappel : - 10 pb par rapport au 31 décembre 2018 du fait de l'impact de la nouvelle norme comptable IFRS 16.

(9) Calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 13 260 millions d'euros, en hausse de 11,1%. Il augmente de 11,2% pour les pôles opérationnels.

Le coût du risque, à 3 203 millions d'euros, augmente de 439 millions d'euros par rapport à 2018. À 39 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est toujours à un niveau bas en lien notamment avec la bonne maîtrise du risque à l'origination, l'environnement de taux bas et la poursuite de l'amélioration du portefeuille de crédit en Italie.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 10 057 millions d'euros, est ainsi en hausse de 9,7%. Il est en hausse de 9,4% pour les pôles opérationnels.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 1 337 millions d'euros, en hausse par rapport à 2018 (1 039 millions d'euros). Ils enregistrent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 16,8% de SBI Life en Inde, suivi de la déconsolidation de la participation résiduelle⁽⁷⁾ (+ 1 450 millions d'euros), la plus-value de cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la dépréciation de survaleurs (- 818 millions d'euros). Ils incluaient en 2018 la plus-value de cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la plus-value de cession de 30,3% de First Hawaiian Bank pour 286 millions d'euros.

Le résultat avant impôt, à 11 394 millions d'euros (10 208 millions d'euros en 2018), est en hausse de 11,6%.

Le taux moyen d'impôt sur les bénéficiaires s'établit à 24,2% du fait notamment de la faible taxation de la plus-value de cession à long terme sur SBI Life.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 8 173 millions d'euros, en hausse de 8,6% par rapport à 2018 et de + 4,7% hors éléments exceptionnels.

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 9,8% traduisant la bonne performance d'ensemble du Groupe.

Au 31 décembre 2019, le ratio « *common equity Tier 1* » s'élève à 12,1%, en hausse de 40 points de base par rapport à celui du 1^{er} janvier 2019⁽⁸⁾. Le ratio de levier⁽⁹⁾ s'établit à 4,6%. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 309 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action s'élève à 79,0 euros soit un taux de croissance moyen annuel de 5,1% depuis le 31 décembre 2008. L'actif net comptable tangible⁽¹⁾ par action s'élève à 69,7 euros soit un taux de croissance de 7,3 % depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 3,10 euros par action (+ 2,6% par rapport à 2018) payable en numéraire⁽²⁾, soit un taux de distribution de 50% conforme au plan.

Le Groupe poursuit sa transformation et finalise activement son plan 2020 tout en renforçant son système de contrôle interne et de conformité.

Fin 2019, BNP Paribas a réaffirmé son ambition d'être un leader mondial de la finance durable avec une politique ambitieuse d'engagement dans la société civile. Le Groupe s'illustre déjà en la matière, en étant par exemple l'acteur n° 3 mondial du marché des obligations vertes à fin 2019, avec 9,8 milliards d'euros en tant que teneur de livre conjoint pour ses clients, ou encore en ayant signé 3,7 milliards d'euros de *Sustainability Linked Loans* à fin 2019, un outil de financement indexé à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette politique d'engagement en faveur d'un impact positif pour la société est reconnue au travers de très bons classements (« Meilleure banque au monde 2019 pour la responsabilité d'entreprise » par *Euromoney*) et de sa présence dans les grands indices spécialisés (*Dow Jones Sustainability Indices* Monde et Europe).

RETAIL BANKING & SERVICES

DOMESTIC MARKETS

En 2019, l'activité commerciale de Domestic Markets est en hausse. Les encours de crédit augmentent de 4,1 % avec une bonne progression des crédits dans la banque de détail notamment en France et en Belgique et dans les métiers spécialisés (Arval, Leasing Solutions). Les dépôts augmentent de 7,2 % par rapport à 2018. La banque privée enregistre un bon niveau de collecte nette de + 5,6 milliards d'euros.

Le pôle confirme le succès de ses offres digitales et sa position de leader des néobanques en Europe. Il compte 9,7 millions de clients digitaux et est reconnu, par exemple en France, dans son avance en termes de fonctionnalité (l'agence D-Rating classe BNP Paribas n° 1 parmi les réseaux bancaires en France). Les usages mobiles des clients particuliers s'accroissent, avec plus de 97 millions de connexions aux apps, soit une hausse de 23,4% par rapport à 2018 et 56,5% de clients digitaux actifs. Au 31 décembre 2019, la banque digitale Hello bank! se renforce en France, Belgique et Italie sur la clientèle des jeunes et atteint 506 000 clients en Belgique, 520 000 clients en France et plus de 1,5 million de clients en Allemagne. La néobanque Nickel pour sa part dépasse 1,5 million de comptes ouverts au 31 décembre 2019 (+ 33 % par rapport au 31 décembre 2018). Avec 5 550 points de vente en France, Nickel devient le 3^e réseau de distribution en France, s'affirme comme le leader sur le marché des néobanques en France et se situe dans le top 5 en Europe.

Le pôle Domestic Markets confirme la force de ses franchises d'entreprises et de banque privée porteuses de croissance au sein du modèle intégré. Une approche globale et large des besoins des clients avec l'ensemble des métiers du Groupe associée à des métiers forts tels que le Trade Finance (n° 1 en France et en Belgique) et le Cash Management (n° 1 en France et en Belgique, n° 3 en Italie) a permis d'établir une position de leader dans un marché de l'entreprise dynamique. Le pôle témoigne également de positions fortes sur la banque privée (n° 1 en France et en Belgique, n° 5 en Italie) avec des actifs sous gestion en croissance de 8,1% par rapport à 2018 et une dynamique positive de coopération avec le métier Entreprises (à l'origine d'une collecte brute approchant 3 milliards d'euros en 2019).

Enfin, le pôle Domestic Markets poursuit sa transformation digitale et renforce son modèle. Il déploie dans tous les pays des outils de connaissance des clients enrichie s'appuyant sur des composants digitaux mutualisés. Il poursuit son amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la satisfaction des clients avec la digitalisation de bout en bout des principaux parcours (entrée en relation, souscription de crédits immobiliers et produits d'investissement) en France, Italie et Belgique et l'automatisation des processus (plus de 700 000 opérations par mois traitées par des robots dans les réseaux au quatrième trimestre 2019). Enfin, le pôle accompagne les clients au-delà du service bancaire avec par exemple le développement de Lyfpay, solution universelle de paiement mobile, qui a déjà enregistré 2,7 millions de téléchargements depuis son lancement en mai 2017, et le déploiement de l'offre Telepass, offre de mobilité pour les professionnels et particuliers en Italie (7 600 clients professionnels et 66 800 utilisateurs particuliers au 31 décembre 2019).

(1) Réévalué.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, détachement le 25 mai 2020, paiement le 27 mai 2020.

Le produit net bancaire⁽¹⁾, à 15 814 millions d'euros, est en hausse de 0,8 % par rapport à 2018. La croissance des volumes de crédit et la forte progression dans les métiers spécialisés sont presque entièrement compensées par l'effet de l'environnement des taux bas dans les réseaux.

Les frais de gestion⁽¹⁾ (10 741 millions d'euros) n'augmentent que de 0,3 % par rapport à 2018. Ils sont en baisse dans les réseaux (-0,5 %⁽²⁾) mais augmentent dans les métiers spécialisés en lien avec la croissance de l'activité (avec un effet de ciseaux positif). L'effet de ciseaux pour le pôle est positif (+0,5 point).

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾, à 5 073 millions d'euros, est en hausse de 1,9 % par rapport à 2018.

Le coût du risque est bas, à 1 021 millions d'euros (- 26 millions d'euros par rapport à 2018). Il poursuit sa baisse chez BNL bc.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le résultat avant impôt⁽³⁾ du pôle s'établit à 3 798 millions d'euros, en hausse par rapport à 2018 (+ 3,7 %).

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Sur l'ensemble de l'année 2019, BDDF poursuit sa bonne dynamique commerciale dans le contexte de croissance économique en France. Les encours de crédit augmentent de 5,4 % par rapport à 2018 avec une hausse notamment des crédits aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 9,8 % et les actifs sous gestion de la banque privée augmentent de 9,3 %⁽⁴⁾ par rapport au 31 décembre 2018, avec une forte progression de l'épargne responsable (4,0 milliards d'euros d'encours, + 48 % par rapport au 31 décembre 2018) en lien avec le lancement de l'outil de conseil financier, myImpact⁽⁵⁾.

Le métier s'appuie sur le très bon développement de la franchise d'entreprises avec notamment une hausse du nombre d'entrées en relation (+ 27 % par rapport à 2018) et une bonne progression des commissions en cash management (+ 6,5 % par rapport à 2018). Enfin, 65 % des 123 entreprises sélectionnées dans le cadre de l'initiative French Tech (French Tech 120) sont clientes de BDDF.

Le produit net bancaire⁽⁶⁾ s'élève à 6 328 millions d'euros, en hausse de 0,3 % par rapport à 2018. Les revenus d'intérêt⁽⁶⁾ sont en augmentation de 1,2 % en lien avec la hausse des volumes partiellement compensée par l'effet des taux bas. Les commissions⁽⁶⁾ sont en baisse de 1,0 % du fait de la baisse des tarifs pour les clientèles fragiles en début d'année 2019.

Les frais de gestion⁽⁶⁾, à 4 602 millions d'euros, baissent de 0,2 % par rapport à 2018, avec l'impact des mesures de réduction de coûts, d'optimisation et de simplification du réseau. L'effet de ciseaux est positif de 0,4 point.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁶⁾ s'élève ainsi à 1 726 millions d'euros, en hausse de 1,5 % par rapport à 2018.

À 17 points de base des encours de crédit à la clientèle, le coût du risque⁽⁶⁾ est à un niveau bas. Il s'établit à 329 millions d'euros, en hausse de 41 millions d'euros par rapport à 2018.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDF dégage un résultat avant impôt⁽³⁾ de 1 261 millions d'euros en légère baisse de 0,2 % par rapport à 2018.

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Pour l'ensemble de 2019, l'activité de BNL bc s'effectue dans un contexte économique peu porteur. Les encours de crédit sont en baisse de 1,9 %⁽⁷⁾ ; le métier poursuit la progression de sa part de marché sur la clientèle des entreprises : +0,4 point en 3 ans à 5,7 %⁽⁸⁾. Les dépôts sont en croissance de 4,8 % par rapport à 2018. La hausse (+ 8,0 % par rapport au 31 décembre 2018) des encours d'épargne hors-bilan se poursuit, tirée par l'assurance-vie (+ 9,9 % par rapport à 2018).

BNL bc développe de nouveaux services digitaux avec le lancement d'Apple Pay dans les Apps mobiles, Hello bank ! achevant ainsi le déploiement de l'accord signé avec Apple sur le périmètre de Domestic Markets.

Le produit net bancaire⁽⁹⁾ est en baisse de 0,5 % par rapport à 2018, à 2 778 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽⁹⁾ sont en légère baisse de 0,1 % du fait de l'environnement de taux bas persistant et du positionnement sur les clientèles présentant un meilleur profil de risque. Les commissions⁽⁹⁾ sont en baisse de 1,1 % par rapport à 2018.

Les frais de gestion⁽⁹⁾, à 1 800 millions d'euros, sont en légère hausse de 0,1 % par rapport à 2018, ils enregistrent l'effet des mesures de réduction de coûts et d'adaptation.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁹⁾ s'établit ainsi à 978 millions d'euros, en baisse de 1,7 % par rapport à l'année dernière.

Le coût du risque⁽⁹⁾, à 490 millions d'euros (- 102 millions d'euros par rapport à 2018), continue sa baisse. Il s'élève à 64 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BNL bc dégage un résultat avant impôt de 443 millions d'euros, en forte hausse (+ 24,3 %) par rapport à 2018.

BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE

BDDB montre une activité commerciale soutenue en 2019. Les crédits sont en hausse de 4,4 % par rapport à 2018 avec une bonne progression des crédits aux entreprises et une hausse des crédits aux particuliers. Les dépôts augmentent de 5,1 % et l'épargne hors-bilan croît de 8,2 % par rapport à 2018, avec notamment une forte hausse des encours d'OPCVM (+ 12,8 % par rapport à 2018) et une progression des encours d'assurance-vie.

(1) Intégrant 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(2) BDDF, BNL bc et BDDB.

(3) Hors effets PEL/CEL de + 12 millions d'euros contre + 20 millions d'euros en 2018.

(4) Hors transfert interne d'une filiale.

(5) Solution de conseil financier pour les investissements responsables en France.

(6) Avec 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

(7) - 0,1 % hors impact des ventes de crédits douteux.

(8) Source : Association Bancaire Italienne.

(9) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

Le métier poursuit l'évolution de son modèle opérationnel, avec notamment la conclusion d'un accord entre les quatre plus grandes banques belges pour la mise en place d'un réseau commun de distributeurs de billets permettant une amélioration de la couverture du territoire en proximité des clients.

Le produit net bancaire⁽¹⁾ de BDDB est en baisse de 2,0% par rapport à 2018, à 3 524 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽¹⁾ baissent de 3,1 %, l'impact de l'environnement de taux bas n'étant que partiellement compensé par la hausse des volumes de crédit. Les commissions⁽¹⁾ sont en hausse de 1,4% par rapport à 2018.

Les frais de gestion⁽¹⁾, à 2480 millions d'euros, sont en baisse (-1,6%) par rapport à 2018 grâce à l'effet des mesures de réduction des coûts. Le métier a ainsi fermé 88 agences en 2019.

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾, à 1 044 millions d'euros, est en baisse de 2,8% par rapport à 2018.

Le coût du risque⁽¹⁾ s'élève à 55 millions d'euros contre 43 millions d'euros en 2018. À 5 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est très bas.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDB dégage ainsi un résultat avant impôt de 929 millions d'euros, en baisse de 5,1% par rapport à 2018.

AUTRES MÉTIERS DE DOMESTIC MARKETS (ARVAL, LEASING SOLUTIONS, PERSONAL INVESTORS, NICKEL ET BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG)

Sur l'ensemble de l'année 2019, l'ensemble des métiers spécialisés de Domestic Markets présente une très bonne dynamique. La position de leader d'Arval est confirmée sur son périmètre de 27 pays et se renforce avec le doublement du nombre de partenariats en marque blanche avec les constructeurs automobiles. Le parc financé d'Arval progresse fortement de 8,9%⁽²⁾ sur l'ensemble des segments. Les encours de financement de Leasing Solutions augmentent de 6,9%⁽²⁾ par rapport à 2018. Personal Investors enregistre une hausse des actifs sous gestion (+21,8% par rapport au 31 décembre 2018) et Nickel poursuit sa très forte croissance avec plus de 366 000 ouvertures de compte cette année (1,5 million de comptes ouverts au 31 décembre 2019).

Les encours de crédit de la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) augmentent de 8,6 % par rapport à 2018, avec une bonne progression des crédits immobiliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 11,5%.

Le produit net bancaire⁽³⁾ des cinq métiers, à 3 184 millions d'euros, est au total en hausse de 6,6% par rapport à 2018.

Les frais de gestion⁽³⁾ augmentent de 4,5 % par rapport à 2018, à 1 859 millions d'euros compte tenu de l'effet du développement de l'activité, contenu par les mesures d'économies de coûts et les gains d'efficacité opérationnelle. L'effet de ciseaux est positif de 2,1 points.

Le coût du risque⁽³⁾ s'élève à 146 millions d'euros (123 millions d'euros en 2018).

Ainsi, le résultat avant impôt de ces cinq métiers, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), s'établit en hausse sensible de 9,5% par rapport à 2018, à 1 165 millions d'euros, traduisant le bon dynamisme des métiers.

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

Sur l'ensemble de l'année 2019, International Financial Services poursuit sa forte croissance et déploie une activité commerciale soutenue : les encours de crédit sont en hausse de 8,1% par rapport à 2018 (+ 5,1% à périmètre et change constants) avec une bonne progression de Personal Finance et Europe Méditerranée. Le pôle enregistre une collecte nette de + 20,2 milliards d'euros, avec en particulier une bonne collecte chez Wealth Management et une bonne collecte dans l'Assurance notamment en unités de compte. Les actifs sous gestion des métiers d'épargne et d'assurance atteignent 1 123 milliards d'euros (+9,3% par rapport au 31 décembre 2018).

Les métiers du pôle IFS consolident leurs positions de leader, au cœur du modèle intégré (Personal Finance : 1^{er} acteur spécialisé en Europe en crédit à la consommation présent dans 33 pays ; les réseaux Europe Méditerranée et BancWest avec plus de 15 millions de clients ; BNP Paribas Cardif : leader mondial en assurance des emprunteurs, présent dans 34 pays ; la première banque privée de la zone euro ; BNP Paribas Real Estate : position de leader en Europe continentale et de n°1 en Allemagne ; BNP Paribas Asset Management : un gestionnaire d'actif global, leader en matière de finance durable). Il développe de nouveaux partenariats porteurs de croissance chez Personal Finance (Opel en Pologne, Volvo en Italie, BYMYCAR en France, Ford dans plusieurs pays européens, Carrefour en Italie, Leroy Merlin au Brésil) et dans l'Assurance (alliance stratégique avec ScotiaBank, et avec Sainsbury's Bank et Argos).

Le pôle IFS optimise le service client par la digitalisation. Dans ses réseaux de détail à l'international, il compte déjà 3,9 millions de clients digitaux. Il développe avec succès de nouvelles solutions digitales pour accompagner ses clients : 85 % des opérations chez Personal Finance sont réalisées en *self care*, le parcours d'adhésion digitale à l'assurance des emprunteurs est un succès en France pour Cardif (90% de réponses immédiates pour l'assurance individuelle et 80 % de réponses immédiates en assurance collective), 48 % des clients utilisent les canaux digitaux de façon active chez Wealth Management⁽⁴⁾. Le pôle intègre l'*open innovation* et les nouvelles technologies en co-création avec des start-up en s'appuyant notamment sur Station F, l'un des plus importants accélérateurs de start-up au monde. BNP Paribas Plug and Play a accéléré 47 projets avec 36 start-up et un taux d'industrialisation de 35 % parmi les meilleurs de l'écosystème des *fintech*. Il double par ailleurs la capacité d'accompagnement du Bivwak, un dispositif d'accélération européen créé par BNP Paribas en 2017 pour le développement agile de solutions innovantes pour les clients et la montée en compétences des collaborateurs. Enfin il développe de façon continue la robotique (plus de 760 000 opérations par mois traitées par des robots). 150 projets utilisant l'intelligence artificielle sont déjà opérationnels ou en développement.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Avec 100 % de la Banque Privée au Luxembourg.

(4) Clients de Wealth Management avec au moins une connexion par mois.

Le produit net bancaire du pôle, à 17 183 millions d'euros, est en hausse de 6,9% par rapport à 2018. À périmètre et change constants, il augmente de 4,7% en lien avec la bonne dynamique de Personal Finance et les très bonnes performances de l'assurance et des réseaux bancaires d'Europe Méditerranée.

Les frais de gestion, à 10 507 millions d'euros, sont en hausse de 4,5%. À périmètre et change constants, ils n'augmentent que de 1,5%, la hausse étant contenue par l'apport des mesures d'économies de coûts et les gains d'efficacité opérationnelle. L'effet de ciseaux est positif de 2,4 points.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 6 676 millions d'euros, en hausse de 10,9% par rapport à 2018 (+ 10,4% à périmètre et change constants).

Le coût du risque, à 1 911 millions d'euros est en hausse de 344 millions d'euros par rapport à 2018. Il augmente de 309 millions d'euros à périmètre et change constants.

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi à 5 226 millions d'euros, en hausse de 4,5% par rapport à 2018 (+6,7% à périmètre et change constants).

PERSONAL FINANCE

En 2019, Personal Finance poursuit sa croissance : les encours de crédit progressent de 9,2%, sous l'effet d'une activité dynamique en Europe et dans le cadre des partenariats. Cette hausse des volumes s'accompagne d'une bonne maîtrise des marges à la production. Le métier réalise en 2019 quatre opérations⁽¹⁾ de titrisation en Europe pour un montant total de 3,8 milliards d'euros. Il signe un contrat pan-européen (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Pologne) avec Ford Europe pour une durée de 5 ans et un partenariat avec Arval au Royaume-Uni pour une solution de financement de stocks de voitures pour les concessionnaires automobiles. Son partenariat avec Opel dans de nouveaux pays (Pologne, Pays-Bas et Espagne) démarre avec succès en 2019.

Le produit net bancaire de Personal Finance, à 5 796 millions d'euros, est en hausse de 4,8% par rapport à 2018 en lien avec la hausse des volumes et une croissance soutenue notamment par la très bonne dynamique en Italie, Espagne et Allemagne.

Les frais de gestion, à 2 857 millions d'euros, sont en hausse de 3,3% par rapport à 2018, du fait de l'accompagnement de la hausse de l'activité et contenus grâce aux mesures d'économies de coûts. L'effet de ciseaux est positif de 1,4 point et le coefficient d'exploitation en amélioration de 0,7 point par rapport à 2018.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 2 939 millions d'euros, en hausse de 6,2% par rapport à 2018.

Le coût du risque s'élève à 1 354 millions d'euros, en hausse de 169 millions d'euros par rapport à 2018 en lien avec la hausse des encours. À 145 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est toujours bas.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 602 millions d'euros, en baisse de 2,7% par rapport à 2018. Il est en baisse de 0,6% hors la prise en compte d'un élément non récurrent dans une société mise en équivalence.

(1) Non déconsolidantes.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Avec 100% de la Banque Privée en Turquie.

(4) Acquisition le 31 octobre 2018 de l'essentiel des activités bancaires de Raiffeisen Bank Polska (hors prêts immobiliers en devises et un nombre limité d'autres actifs).

(5) Dépôts hors dépôts auprès de la trésorerie

(6) Avec 100% de la Banque Privée aux États-Unis.

EUROPE MÉDITERRANÉE

Sur l'ensemble de l'année 2019, Europe Méditerranée montre une bonne performance d'ensemble avec des dynamiques commerciales soutenues par le modèle de banque universelle et le renforcement des franchises. Les encours de crédit d'Europe Méditerranée sont en hausse de 1,4%⁽²⁾ par rapport à 2018, avec notamment une bonne progression en Pologne et au Maroc. Les dépôts sont en hausse pour leur part de 1,2%⁽²⁾. Le métier a achevé avec succès l'intégration opérationnelle de Raiffeisen Bank Polska et a dégagé les synergies de coûts attendues.

Le produit net bancaire d'Europe Méditerranée⁽³⁾, à 2 699 millions d'euros, augmente de 6,8%⁽²⁾ par rapport à 2018 avec une progression dans toutes les régions, une hausse des volumes, des marges et un bon niveau des commissions.

Les frais de gestion⁽³⁾, à 1 799 millions d'euros, augmentent de 1,0%⁽²⁾ par rapport à 2018 traduisant la mise en œuvre des synergies de coûts en Pologne dans le cadre de l'intégration de Raiffeisen Bank Polska⁽⁴⁾ (39 millions d'euros réalisés en 2019 et fermeture de 188 agences) et les effets du plan de transformation dans l'ensemble des géographies. L'évolution des frais de gestion permet de dégager un effet de ciseaux largement positif de 5,9 points.

Le coût du risque⁽³⁾ s'élève à 399 millions d'euros (+ 17,9%⁽²⁾ par rapport à 2018 du fait de la hausse en Turquie). À 98 points de base des encours de crédit à la clientèle, il reste à un niveau modéré.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 728 millions d'euros en forte hausse de 23,1% à périmètre et change constants et de 6,5% à périmètre et change historiques, sous l'effet notamment de la forte dépréciation de la livre turque entre 2018 et 2019.

BANCWEST

Sur l'ensemble de l'exercice 2019, BancWest maintient sa dynamique commerciale mais évolue dans un environnement de taux moins favorable. Les crédits progressent de 1,2%⁽²⁾ par rapport à 2018, avec une croissance des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de + 3,9%⁽²⁾ avec une bonne progression des dépôts de la clientèle (+ 5,4%)⁽⁵⁾.

Les actifs sous gestion de la banque privée (15,7 milliards de dollars au 31 décembre 2019) sont en hausse de 14,3% par rapport au 31 décembre 2018. Les ventes croisées avec CIB se développent, avec 57 opérations réalisées conjointement en 2019.

Le produit net bancaire⁽⁶⁾, à 2 375 millions d'euros, est en baisse de 1,8%⁽²⁾ par rapport à 2018. La compression de la marge d'intérêt dans un environnement de taux en baisse n'est que partiellement compensée par la hausse de l'activité et des commissions (notamment cartes et cash management).

Les frais de gestion⁽⁶⁾ sont en baisse de 3,6%⁽²⁾, à 1 712 millions d'euros, du fait de la baisse des effectifs (- 7,2% par rapport au 31 décembre 2018), liée notamment à la mutualisation de certaines fonctions avec CIB et au transfert de fonctions support dans des localisations à moindres coûts (Arizona).

Le résultat brut d'exploitation⁽¹⁾, à 663 millions d'euros, augmente ainsi de 3,0%⁽²⁾ par rapport à 2018.

Le coût du risque augmente de 78 millions d'euros par rapport à une base faible en 2018. À 27 points de base des encours de crédit à la clientèle, il reste bas.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de 484 millions d'euros en baisse de 10,0 % à périmètre et change constants par rapport à 2018 mais de seulement 5,5 % à périmètre et change historiques compte tenu d'un effet de change positif.

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

Sur l'ensemble de l'année 2019, les métiers Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée poursuivent leur croissance. Les actifs sous gestion⁽³⁾ atteignent 1 123 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ils augmentent de 9,3 % par rapport au 31 décembre 2018 du fait notamment d'un effet de performance très favorable: +79,7 milliards d'euros avec le rebond des marchés financiers. La collecte nette est en hausse +20,2 milliards d'euros avec une bonne collecte nette de Wealth Management en Asie, en Allemagne et en Belgique, une légère décollecte nette dans l'Asset Management due aux fonds monétaires, une bonne collecte nette de Real Estate Investment Management en Allemagne et en France et enfin une bonne collecte de l'assurance notamment en unités de compte. L'effet de change est favorable de +3,3 milliards d'euros et un effet de périmètre défavorable de -3,6 milliards d'euros en lien avec la déconsolidation de SBI Life.

Au 31 décembre 2019, les actifs sous gestion⁽³⁾ se répartissent entre: 470 milliards d'euros pour l'Asset Management (incluant 30 milliards d'euros de Real Estate Investment Management), 393 milliards d'euros pour Wealth Management, et 260 milliards d'euros pour l'Assurance.

L'Assurance poursuit le développement de son activité, en diversifiant sa collecte en épargne avec une part des unités de compte en progression notamment en France et en Asie, en développant les

volumes de protection en Europe et en Amérique Latine, et d'assurance dommages dans le réseau de BDDF via Cardif IARD. Le métier renforce ses partenariats au travers de la signature d'alliances stratégiques avec Scotiabank dans quatre pays en Amérique Latine, avec Famsa, leader de la grande distribution au Mexique et avec Sainsbury's Bank et Argos pour développer l'assurance santé des animaux domestiques au Royaume-Uni.

Les revenus de l'Assurance, à 3 068 millions d'euros, augmentent de 14,5 % par rapport à 2018, tirés par un effet favorable de la hausse des marchés et une bonne dynamique de l'activité. Les frais de gestion, à 1 500 millions d'euros, augmentent de 6,7 % en lien avec le développement du métier. Malgré l'effet périmètre lié à la déconsolidation de SBI Life, le résultat avant impôt est en hausse de 16,0 % par rapport à 2018, à 1 716 millions d'euros.

Dans la Gestion Institutionnelle et Privée, l'expertise mondiale de Wealth Management continue d'être reconnue avec notamment les titres de « Meilleure Banque Privée au monde » (*Global Finance*) et de « Meilleure Banque Privée Européenne » (*Private Banker International*). Le métier Asset Management poursuit son évolution et amplifie l'adaptation de son organisation, le déploiement réussi du système opérationnel global d'investissement Aladdin ainsi que le développement de nouvelles solutions (ESG, solutions quantitatives, *multi assets*, actifs réels...).

Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée (3 320 millions d'euros) enregistrent une hausse de 1,0 % par rapport à 2018, avec une amélioration continue au cours de l'année après un premier trimestre difficile, lié à la crise des marchés financiers fin 2018 et avec une très bonne performance de Real Estate en fin d'année. Les frais de gestion s'élevaient à 2 682 millions d'euros. Ils augmentent de 1,7 % par rapport à 2018 grâce aux mesures du plan de transformation, notamment dans l'Asset Management (décommissionnement progressif de 50 applications après le déploiement réussi de la solution Aladdin). Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie et aux États-Unis, s'élève ainsi, à 695 millions d'euros, en hausse de 2,0 % par rapport à 2018.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

Sur l'ensemble de l'année 2019, CIB renforce ses positions sur les segments de clientèle d'entreprises et d'institutionnels ciblés et gagne des parts de marchés. CIB est classé n° 3 parmi les CIB en EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique) sur la base des revenus générés les neuf premiers mois de 2019, premier acteur européen derrière deux établissements américains.

Avec le succès de ses plans de développement pour les pays d'Europe, le pôle confirme ses positions de leader sur le segment Corporate, avec plus de 260 nouveaux groupes d'entreprises clients depuis 2016 en particulier sur les pays ciblés (Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Scandinavie) et près de 1 500 entrées en relation avec des filiales de clients multinationaux en 2019. Il continue de développer

ses franchises dans les zones Asie-Pacifique et Amériques avec des coopérations renforcées avec BancWest. Des initiatives majeures ont par ailleurs été lancées en 2019 pour amplifier son développement auprès des clientèles institutionnelles. Le pôle se renforce ainsi vis-à-vis des gestionnaires de fonds avec un accord ferme avec Deutsche Bank signé le 13 novembre 2019 visant à transférer les activités de *prime brokerage* et d'*electronic execution* tout en assurant la continuité de service aux clients; la période de transition a démarré avec les premiers transferts d'équipes. Le pôle poursuit aussi l'optimisation de certaines activités avec la signature d'un accord pour l'apport d'activités de distribution de fonds à Allfunds, une des plateformes leaders de ce secteur au niveau mondial («Wealthtech»), contre une participation stratégique de 22,5%⁽⁴⁾.

(1) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Y compris les actifs distribués.

(4) Sous réserve des autorisations nécessaires.

Le pôle amplifie les coopérations avec l'ensemble des métiers du Groupe et capitalise sur la proximité apportée par le modèle intégré avec des initiatives communes dans la banque de transaction, une proposition élargie des solutions CIB aux grands clients de Domestic Markets et IFS, et une approche globale et commune à tous les métiers du Groupe. Plus de 2,8 milliards d'euros de revenus par an sont générés par Domestic Markets et IFS sur le périmètre des clients suivis par CIB, plus de 500 millions d'euros sont générés par CIB sur le périmètre des clients suivis par Domestic Markets et IFS.

La digitalisation des services aux clients s'amplifie avec plus de 11 500 clients entreprises sur la plateforme Centric en 2019, plus de 21 millions d'ordres électroniques traités en 2019 pour les clients de Global Markets et plus de 6 000 clients institutionnels sur la plateforme Neolink de Securities Services. La digitalisation et l'automatisation des processus ainsi que la montée en charge des plateformes de services permettent l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Ainsi, annoncée début 2019, l'amplification de la transformation de CIB a avancé rapidement et dégage 298 millions d'euros d'économies récurrentes en 2019.

Les revenus du pôle, à 12 080 millions d'euros, augmentent de 11,6% par rapport à 2018 avec une progression dans les trois métiers et de très bonnes performances de Global Markets et Corporate Banking.

Les revenus de Global Markets, à 5 571 millions d'euros, sont en hausse de 17,9% par rapport à 2018 et de 20,7% hors effet de la mise en place de la nouvelle plateforme Capital Markets⁽¹⁾. Le métier enregistre une croissance très soutenue de l'activité qui s'appuie sur des gains de part de marché en particulier dans FICC⁽²⁾. La VaR, qui mesure le niveau des risques de marché, est toujours à un niveau très faible (26 millions d'euros).

Les revenus de FICC⁽²⁾, à 3 563 millions d'euros, sont en hausse de 31,1% (+36,0% hors effet de la création de la nouvelle plateforme Capital Markets⁽¹⁾) par rapport à 2018, du fait d'une très forte hausse des marchés primaires et du crédit, d'un fort rebond sur le change et les marchés émergents et d'une très bonne performance sur les taux.

Les revenus d'Equity and Prime Services, à 2 007 millions d'euros, sont stables par rapport à 2018, avec une reprise progressive en 2019 à partir d'un point bas fin d'année 2018 et une bonne performance sur les dérivés d'actions, en particulier sur les produits structurés.

Global Markets confirme ses positions fortes sur les émissions obligataires (n° 1 dans la zone EMEA, n° 1 pour les émissions en euros, et n° 8 pour l'ensemble des émissions internationales) et sur les plateformes *multi-dealers* (top 3 sur les dérivés de crédit en euro

et sur les obligations des marchés émergents en devises locales, et top 5 sur les swaps et sur les obligations en euro). L'expertise du métier est reconnue : BNP Paribas est « Currency Derivatives House of the Year » et « Eurobond House of the Year » (Risk Award 2019).

Les revenus de Securities Services, à 2 198 millions d'euros, sont en hausse de 0,9% par rapport à 2018 (+3,0% hors éléments non récurrents enregistrés) en lien avec la hausse des actifs (+8,2% en moyenne par rapport à 2018), des transactions (+2,3% en moyenne) et la forte croissance dans la zone Asie (+18% par rapport à 2018). Les actifs en conservation et sous administration sont en forte hausse de 12,2% par rapport au 31 décembre 2018 en raison notamment de l'intégration depuis fin mars, des actifs de Janus Henderson aux Etats-Unis. L'expertise du métier est, par ailleurs, largement reconnue : « Transaction Bank of the Year » pour les activités de service titres selon le magazine *The Banker* et « Custodian of the Year » selon le magazine *AsiaRisk*.

Les revenus de Corporate Banking, à 4 312 millions d'euros, augmentent de 9,9% par rapport à 2018 (+6,5% hors effet de la mise en place de la plateforme Capital Markets⁽¹⁾). Le fort développement du métier est tiré plus particulièrement par le très bon développement de l'activité en Europe en lien avec la montée en puissance de la plateforme Capital Markets auprès des clients (+12,8% par rapport à 2018), la forte progression des commissions (+7,2% par rapport à 2018) et la hausse de 7,5%⁽³⁾ des encours de crédits, à 146 milliards d'euros. Le métier est le premier acteur européen en *Investment banking* sur la zone Europe, Moyen-Orient & Afrique, n° 1 en Europe pour les grandes entreprises en *Corporate Banking, cash management* et *trade finance*.

Les frais de gestion de CIB, à 8 663 millions d'euros, augmentent de 6,1% par rapport à 2018, une hausse liée au fort développement de l'activité néanmoins contenue par l'effet des mesures d'économie de coûts (développement des plateformes mutualisées, optimisation des processus, etc.). L'effet de ciseaux est largement positif (+5,5 points).

Le résultat brut d'exploitation de CIB est ainsi en hausse de 28,2%, à 3 417 millions d'euros.

Le coût du risque de CIB est toujours bas, à 218 millions d'euros. Il augmente de 175 millions d'euros par rapport à 2018, qui avait bénéficié de nombreuses reprises de provisions.

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 3 207 millions d'euros, en très forte hausse de 19,6%, traduisant la croissance solide de l'activité conjuguée au succès de sa transformation.

(1) Plateforme commune de Global Markets et Corporate Banking pour le financement des entreprises mise en place au premier trimestre 2019 (transfert de 136 M€ de revenus de Global Markets FICC à Corporate Banking en 2018).

(2) Fixed Income, Currencies, and Commodities.

(3) Encours moyens à périmètre et change constants.

AUTRES ACTIVITÉS

Sur l'ensemble de l'année 2019, le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à 71 millions d'euros contre 479 millions d'euros en 2018, qui incluait encore la contribution de First Hawaiian Bank à hauteur de 359 millions d'euros⁽¹⁾.

Les frais de gestion s'élèvent à 1 728 millions d'euros contre 1 965 millions d'euros en 2018. Ils intègrent l'impact exceptionnel des coûts de transformation pour 744 millions d'euros (1 106 millions d'euros en 2018), des coûts de restructuration⁽²⁾ pour 311 millions d'euros (129 millions d'euros en 2018) et des mesures supplémentaires d'adaptation des métiers (plans de départs)⁽³⁾ pour 162 millions d'euros (0 en 2018). Ils incluaient en 2018, les frais de gestion de First Hawaiian Bank pour 189 millions d'euros.

Le coût du risque est de 58 millions d'euros en baisse de 51 millions d'euros par rapport à 2018 où il intégrait 13 millions d'euros de coût du risque de First Hawaiian Bank.

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à 786 millions d'euros contre 353 millions d'euros en 2018. Ils incluent l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de 16,8% de SBI Life en Inde, suivi de la déconsolidation de la participation résiduelle (+ 1 450 millions d'euros), la plus-value de cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la dépréciation de survaleurs (- 818 millions d'euros). Ils incluaient en 2018 l'impact exceptionnel d'une plus-value sur la cession d'un immeuble pour + 101 millions d'euros, ainsi que la plus-value de cession de 30,3% de First Hawaiian Bank pour 286 millions d'euros.

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à - 848 millions d'euros contre - 1 159 millions d'euros en 2018.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe a un bilan très solide.

Le ratio « *common equity Tier 1* » s'élève à 12,1% au 31 décembre 2019, en hausse de 40 pb par rapport au 1^{er} janvier 2019 (lui-même en retrait de 10 pb par rapport au 31 décembre 2018 du fait de l'impact de la nouvelle norme comptable IFRS 16). La hausse de 40 pb se répartit principalement entre: la mise en réserve du résultat net 2019 hors éléments hors exploitation exceptionnels et après prise en compte d'un taux de distribution de 50% (+ 60 pb), la hausse des actifs pondérés à change constant net de l'impact des titrisations (- 40 pb), l'impact net des cessions et acquisition (SBI Life, déconsolidation de la participation résiduelle dans cette filiale, impact de l'accord sur le *Prime Brokerage* de Deutsche Bank) ainsi

que l'amortissement partiel de goodwill de BancWest (+ 20 pb). L'impact des autres effets, y compris l'effet change, sur le ratio est au global limité.

Le ratio de levier⁽⁴⁾ s'élève à 4,6% au 31 décembre 2019.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément s'élèvent à 309 milliards d'euros et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

L'évolution de ces ratios illustre la capacité d'adaptation continue du Groupe aux évolutions réglementaires et l'exceptionnelle solidité du bilan.

OBJECTIFS 2020

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance économique est bien orientée pour 2020 en zone euro et dans les marchés émergents avec un léger ralentissement attendu aux États-Unis.

L'ajustement des politiques monétaires à l'été 2019 a induit un environnement de taux plus défavorable qu'anticipé en début d'année 2019. Les produits d'intérêt des banques de réseaux de la zone euro sont ainsi impactés.

Dans ce contexte, fort de son modèle de revenus diversifié, le Groupe devrait poursuivre sa croissance.

FORTE DYNAMIQUE COMMERCIALE ET CROISSANCE : PLEIN APPORT DU MODÈLE DIVERSIFIÉ ET INTÉGRÉ

L'apport du modèle diversifié du Groupe, la dynamique commerciale et le renforcement des franchises des métiers mais aussi l'amplification de la collaboration entre métiers et le plein apport du plan de transformation soutiennent pleinement la capacité du Groupe à générer de la croissance dans cet environnement.

Domestic Markets devrait poursuivre l'accélération de sa dynamique commerciale et le développement des revenus en s'appuyant sur ses positions de leader sur les clientèles d'entreprises, de banque privée et dans les métiers spécialisés, alliées à la force du modèle intégré.

(1) Rappel : First Hawaiian Bank (FHB) a été sortie du périmètre de consolidation par intégration globale à compter du 1^{er} août 2018 et sa contribution au compte de résultat a été réallouée rétroactivement en Autres Activités à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. nouvelles séries trimestrielles publiées le 29 mars 2019).

(2) Coûts de restructuration liés notamment à l'acquisition de Raiffeisen Bank Polska et à l'arrêt ou restructurations de certaines activités (notamment BNP Paribas Suisse).

(3) Liés notamment à BNL bc, Asset Management et BancWest.

(4) Calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Le pôle continuera par ailleurs de s'engager dans le développement d'offres digitales et innovantes pour acquérir de nouveaux clients et accompagner l'évolution des usages. Les revenus en 2020 de Domestic Markets sont cependant attendus en baisse modérée en raison de l'impact de l'environnement persistant de taux bas dans les réseaux, partiellement compensé par la hausse de l'activité et une forte progression des métiers spécialisés. Le pôle continuera ses efforts de réduction des frais de gestion dans les réseaux et l'accompagnement de la croissance dans les métiers spécialisés, et devrait dégager un effet de ciseaux neutre.

International Financial Services devrait intensifier la croissance des métiers en s'appuyant sur ses offres d'excellence, ses plateformes, partenariats et réseaux de distribution. Il poursuivra le développement sélectif de la banque de détail hors zone euro et intensifiera l'apport des coopérations avec le Groupe au sein du modèle intégré. IFS confirme son rôle de moteur de croissance pour le Groupe avec des revenus attendus en progression portés par la dynamique commerciale dans tous ses métiers et le développement des partenariats. Accompagnant la hausse de l'activité, le pôle devrait bénéficier du plein apport des leviers du plan de transformation, ce qui lui assurerait de dégager un effet de ciseaux positif.

CIB devrait consolider sa position de leader en Europe pour les entreprises avec l'intensification des plans pays et le succès de Capital Markets et poursuivra son renforcement vers les institutionnels avec l'intégration des plateformes de *prime brokerage* de Deutsche Bank. Enfin, CIB capitalisera sur sa présence internationale avec des initiatives ciblées en Asie-Pacifique (Chine...) et dans la zone Amériques (Brésil, Mexique...) et poursuivra le développement des coopérations avec les autres métiers du Groupe. Porté par ces initiatives, le pôle anticipe la poursuite de la croissance des revenus soutenue par de nouveaux gains de parts de marché. Tout en accompagnant la croissance de l'activité, l'effet des mesures d'économies de coûts devrait permettre au pôle de dégager un effet de ciseaux positif.

PLAN DE TRANSFORMATION : UNE TRANSFORMATION CONCRÈTE GÉNÉRANT DES ÉCONOMIES DE COÛTS

Les coûts de transformation exceptionnels réalisés dans le cadre du plan 2020 se sont élevés à un total de 2,7 milliards d'euros en trois ans. Il n'y aura aucun coût de transformation en 2020, ce qui permettra de réduire les dépenses de 0,7 milliard d'euros en 2020 par rapport à 2019.

Les économies récurrentes générées par le plan à fin 2019 s'élèvent à 1,8 milliard d'euros conformément aux objectifs. Le Groupe prévoit de générer en 2020 1,5 milliard d'euros d'économies récurrentes additionnelles, atteignant ainsi l'objectif de 3,3 milliards d'économies de coûts récurrentes cumulées.

EXCEPTIONNELS 2020

La montée en charge du télétravail et du *Flex Office* permet l'ajustement du parc immobilier. Il est ainsi prévu que la cession d'immeubles par le Groupe dégagera en 2020 des plus-values immobilières à hauteur de 500 millions d'euros environ.

Par ailleurs, le Groupe envisage en 2020 des coûts exceptionnels de 200 millions d'euros pour le renforcement du système d'information ainsi que des coûts de restructuration de 100 millions d'euros et de coûts pour les mesures d'adaptation – plans de départs anticipés – de 100 millions d'euros.

UNE POLITIQUE D'ENGAGEMENT DANS LA SOCIÉTÉ AVEC L'AMBITION D'ÊTRE UN LEADER EN MATIÈRE DE FINANCE DURABLE

Le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage pour avoir un impact positif sur la société avec des réalisations concrètes.

Fin 2019, BNP Paribas a réaffirmé son ambition d'être un leader mondial de la finance durable.

Le Groupe prend ainsi des positions fortes, en étant membre fondateur des *Principes pour une Banque Responsable* de l'ONU, qui l'engagent à aligner sa stratégie sur l'Accord de Paris et sur les Objectifs de Développement Durable (ODD). Il a pour objectif en 2020 un total de financements de 185 milliards d'euros en faveur des secteurs contribuant aux ODD. Il promeut également une économie et des *business models* plus inclusifs pour la société.

Il accélère son accompagnement de la transition énergétique et écologique en s'engageant en faveur de la protection de l'océan, dont 1 milliard d'euros pour financer la transition écologique des navires d'ici 2025, en prenant la décision de ramener à zéro ses encours de crédit aux entreprises liées au charbon thermique d'ici 2030 dans l'Union européenne et 2040 pour le reste du monde, et en révisant à la hausse son objectif de soutien au développement des énergies renouvelables à 18 milliards d'euros en 2021. Le Groupe a déjà arrêté tout financement de nouveau projet charbonnier depuis 2017.

Le Groupe est par ailleurs un contribuable très significatif avec un montant total d'impôts et taxes de 5,9 milliards d'euros payés en 2019, dont 2,5 milliards d'euros en France.

CAPITAL

La génération de capital du Groupe est régulière et solide. Entre 2014 et 2019, la croissance du ratio du « *common equity Tier 1* » a été de 35 pb par an en moyenne malgré l'impact des changements de normes comptables notamment en 2018 et 2019.

L'objectif annoncé en 2017 d'atteindre un ratio « *common equity Tier 1* » de 12% à horizon fin 2020 a été atteint dès 2019. À 12,1% au 31 décembre 2019 le ratio « *common equity Tier 1* » du Groupe est ainsi très supérieur aux exigences notifiées par le SREP.

La transposition en droit européen de la finalisation de Bâle 3 est en cours. À la suite des estimations de l'Autorité Bancaire Européenne quant à son impact sur les exigences de capital des banques, les autorités européennes ont rappelé que cette transposition ne devrait pas avoir pour effet d'augmenter significativement ces exigences pour l'industrie bancaire prise dans son ensemble. Dans ce but, il semble très probable que les exemptions décidées lors du vote de la CRD5 seront maintenues. Avec cette hypothèse et en procédant s'il le faut à des actions d'ajustement dans la gestion du Groupe, BNP Paribas estime pouvoir contenir à 10% le gonflement de ses actifs pondérés qui résultera de cette transposition.

Ce gonflement sera au moins en partie compensé par les aménagements attendus des exigences en capital par le superviseur (Banque Centrale Européenne (SSM)) en ce qui concerne le Pilier 2 : l'application de l'article 104a de la CRD5 autorisera la couverture partielle du P2R par des titres hybrides (AT1 et T2) et non plus par du « *common equity Tier 1* ». Les exigences de Pilier 2 elles-mêmes, issues du processus de supervision et en particulier des stress tests, pourraient faire l'objet d'une recalibration or, BNP Paribas fait partie des banques dont le ratio CET1 est le moins affecté par les stress tests.

Il apparaît donc que, avec un ratio CET1 très supérieur aux exigences notifiées actuelles et une capacité de génération régulière de capital BNP Paribas est positionné favorablement face à cette finalisation de Bâle 3.

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS 2020

En 2020, le Groupe devrait poursuivre la croissance de l'activité dans tous les pôles en s'appuyant sur une forte dynamique commerciale et l'apport du modèle diversifié et intégré.

Le Groupe pourra compter sur un modèle opérationnel toujours plus efficace et plus digital au service des clients et des collaborateurs.

L'enrichissement des franchises au sein du modèle intégré devrait continuer notamment avec la poursuite de la dynamique de développement de CIB et le renforcement de son leadership européen.

Le Groupe anticipe de bénéficier pleinement de l'effet du plan de transformation en 2020 et des mesures de réductions de coût qui devraient permettre une baisse en valeur absolue des frais de gestion et un effet de ciseaux positif.

Le Groupe prévoit de continuer de renforcer son leadership en finance durable et de mener une politique ambitieuse d'engagement dans la société civile.

Sur ces bases, le rendement des fonds propres tangibles (ROTE) devrait être de 10 % avec un taux de distribution du dividende de 50 % en numéraire⁽¹⁾.

Ainsi BNP Paribas devrait continuer de confirmer la force de son modèle et sa capacité de long terme à créer de la valeur dans des environnements économiques, technologiques, réglementaires, sociétaux et environnementaux en pleine évolution.

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

(COMPTES SOCIAUX)

	2015	2016	2017	2018	2019
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	2 492 770 306	2 494 005 306	2 497 718 772	2 499 597 122	2 499 597 122
b) Nombre d'actions émises	1 246 385 153	1 247 002 653	1 248 859 386	1 249 798 561	1 249 798 561
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	28 160	32 458	27 707	33 333	40 100
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	7 323	10 153	3 003	4 631	7 611
c) Impôts sur les bénéfices	(74)	(278)	345	557	(325)
d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	6 232	9 266	3 157	5 027	7 490
e) Montant des bénéfices distribués ¹⁾	2 879	3 367	3 772	3 774	3 874 ⁽¹⁾
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,82	7,92	2,68	4,15	5,83
b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions	5,00	7,43	2,53	4,02	5,99
c) Dividende versé à chaque action ⁿ	2,31	2,70	3,02	3,02	3,10 ⁽¹⁾
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	49 751	51 498	53 078	54 299	53 880
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	4 288	4 263	4 441	4 208	4 797
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 404	1 599	1 577	1 604	1 535

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.

Résultats consolidés du Groupe BNP Paribas

En millions d'euros	2017	2018	2019
Produit net bancaire	43 161	42 516	44 597
Frais de gestion	(29 944)	(30 583)	(31 337)
Résultat brut d'exploitation	13 217	11 933	13 260
Coût du risque	(2 907)	(2 764)	(3 203)
Résultat d'exploitation	10 310	9 169	10 057
Éléments hors exploitation	1 000	1 039	1 337
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	11 310	10 208	11 394
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 759	7 526	8 173

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

**LA SÉANCE DU 19 MAI 2020 COMMENCERA À 10H00 PRÉCISES.
LES ACTIONNAIRES SERONT ACCUEILLIS À PARTIR DE 8H30.**

Du fait des mesures de sécurité à l'entrée de l'espace d'Accueil, nous remercions les actionnaires de bien vouloir se présenter, munis d'une pièce d'identité, suffisamment à l'avance pour faciliter les formalités de signature de la feuille de présence.

Les actionnaires sont invités à utiliser Votaccess si l'établissement conservateur de leurs titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

- 1. d'être muni de la carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;**
- 2. de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;**
- 3. de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.**

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 11h30.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable que l'Assemblée Générale, événement majeur de la vie de la Banque, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 19 mai 2020, BNP Paribas affectera une somme de 12 euros au programme « Help2Help », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque s'impliquent bénévolement.

Les sommes ainsi recueillies en 2019, soit 16 956 euros, constituent un complément à la dotation déjà affectée à ce programme par l'Entreprise via la Fondation BNP Paribas, elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. En France, le total des contributions de 2019 a finalement été réparti sur 79 projets en deux saisons, tous

initiés par des membres du personnel de la Banque. Les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (72%), en Afrique (23%), et 5% dans le reste du monde. Les sommes allouées à ces 79 projets (de 1 000 à 4 000 euros par dossier retenu, avec une moyenne de 2 500 euros) varient selon l'importance et la nature des dossiers, et bien sûr le degré d'implication personnelle des collaborateurs dans les projets. 5 projets par saison sont sélectionnés pour un vote des collaborateurs et 1 « coup de cœur » par saison reçoit une dotation complémentaire de 5 000 euros. Cette année, ce sont plus de 9 000 collaborateurs qui ont participé au vote. Ces subventions permettent la réalisation de projets liés essentiellement à la solidarité de proximité (57% : soit 28% pour des actions liées à la précarité et 29% à l'éducation et à l'insertion), à la santé et au handicap (37%), ainsi qu'à la protection de l'environnement (6%). L'utilisation des fonds fait l'objet d'un compte rendu dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale suivante.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant l'Assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Allez dans le menu « Mes informations personnelles/mes abonnements », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site PlanetShares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur PlanetShares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

NOTES

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTO – SERVICES ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 19 MAI 2020

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

.....

Code Postal

--	--	--	--	--

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2020, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à :

le2020

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.



BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2499597122 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change